

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Mardi 9 octobre 2012, à 20 h 40

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Michel Amaudruz, Thomas Bläsi, Luc Broch* et *M^{me} Marie Gobits*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 septembre 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 octobre, mercredi 10 octobre et lundi 15 octobre 2012, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Prestation de serment – Projet de délibération: modification du RCM concernant
le vote des objets tels qu'amendés en commission

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Prestation de serment de M^{me} Patricia Richard, remplaçant M. Alexis Barbey, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Patricia Richard est assermentée. (Applaudissements.)

4. Projet de délibération du 9 octobre 2012 de MM. Alberto Velasco, Gary Bennaïm, Eric Bertinat, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Jean-Charles Lathion, Denis Menoud, Pascal Rubeli, Daniel Sormanni, Pierre Vanek, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Salika Wenger: «Modification du RCM: vote en plénière des objets tels qu'amendés en commission» (PRD-50)¹.

Troisième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (64 oui).

La délibération est ainsi conçue:

¹ Développé, 1808.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le vote des objets
tels qu'amendés en commission – Motions d'ordonnancement

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 90, «Premier débat», du règlement du Conseil
municipal est modifié comme suit:

«¹ Le premier débat porte sur les conclusions de la proposition *telle qu'amendée en commission*.

»² Inchangé.

»³ Inchangé.»

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

Le président. Je remercie le Service du Conseil municipal de faire le nécessaire pour que la modification du règlement du Conseil municipal que nous venons de voter soit effective rapidement et que nous puissions débattre du projet de budget 2013 dans les meilleures conditions possibles. Je remercie également la commission des finances et son président d'avoir élaboré le projet de délibération PRD-50 par souci de donner plus de clarté et une certaine sérénité à nos débats.

Nous avons reçu trois motions d'ordonnancement. La première demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de l'interpellation orale IO-244 de M. Olivier Fiumelli, M^{me} Marie Barbey et M. Mathias Buschbeck, intitulée: «Livres ouverts sur la désignation des hauts cadres en Ville». Je rappelle que nous débattons ici uniquement de l'urgence de cet objet et que chaque groupe politique dispose de cinq minutes pour s'exprimer.

M. Olivier Fiumelli (LR). Une question orale portait déjà, tout à l'heure, sur le cas précis de la nouvelle directrice des bibliothèques municipales de la Ville de

Genève, mais nous voulons élargir le débat à la nomination des hauts cadres de l'administration publique en général.

La Cour des comptes a relevé un certain nombre de problèmes au cours de l'année 2010; or, des problèmes analogues se sont à nouveau produits en 2012. Nous avons pu constater, en lisant la presse, que le Conseil administratif n'en faisait qu'à sa tête et qu'il prenait des décisions a priori absurdes en matière de nomination des hauts cadres de la fonction publique municipale. Voilà pourquoi nous aimerions mener ce débat et obtenir des explications supplémentaires, non pas seulement de la part de M. Kanaan au sujet des bibliothèques, mais également de la part de M^{me} Salerno, responsable de la Direction des ressources humaines, et de M. Pagani en tant que maire.

Je demande donc au Conseil municipal d'accepter l'urgence de l'interpellation orale IO-244, afin que nous puissions discuter ce soir de la politique de la Direction des ressources humaines de la Ville de Genève en matière de nomination des hauts cadres de l'administration.

M^{me} Marie Barbey (DC). Comme l'a relevé M. Fiumelli, nous pensions que certaines pratiques étaient révolues, dans notre municipalité, après l'audit de gestion relatif au processus de recrutement en Ville de Genève qui a été émis, assorti de seize recommandations, par la Cour des comptes en 2010. Hélas, ce n'est manifestement pas le cas.

Je rappelle que la politique du personnel dans son ensemble est un enjeu majeur pour la Ville de Genève, puisque les charges de personnel s'élèvent à un peu plus de 400 millions de francs, ce qui représente entre 35% et 40% des charges de fonctionnement de la Ville.

Pour ces raisons, nous souhaitons recevoir rapidement des éclaircissements au sujet de la nomination des hauts cadres de l'administration publique.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, le Mouvement citoyens genevois votera l'urgence de l'interpellation orale IO-244. En effet, nous nous étonnons de ce qui se passe en Ville de Genève en matière d'engagement du personnel. La Cour des comptes a attiré notre attention plusieurs fois sur le fait que le règlement y afférent n'était pas clair.

Je suis désolé de le dire, mais nous avons affaire à des cas de copinage! Je tiens à rappeler un précédent: une dame de Neuchâtel membre du même parti que M^{me} Salerno avait été engagée à la Gérance immobilière municipale (GIM). A l'époque, on nous avait affirmé que sa nomination était basée sur ses compé-

tences. Aujourd'hui, on engage M^{me} Pürro à la tête des bibliothèques municipales... A priori, nous n'y sommes pas opposés, mais il est tout de même bizarre que ce soit encore le même parti qui propose et décide la nomination d'une personne issue de ses rangs!

En outre, nous savons que la priorité en matière d'engagement du personnel n'est pas donnée aux résidents genevois, car le Conseil administratif est malheureusement obligé de respecter les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Europe. Mais, selon la presse, des offres d'emploi émises par le Conseil administratif ont même été publiées au Québec! A moins que le Canada fasse maintenant partie de la Communauté européenne, nous avons un peu de peine à suivre les critères qui définissent la politique d'engagement de la Ville de Genève, surtout au niveau des hauts fonctionnaires.

Je suis navré d'avoir à le déplorer, mais nous sommes régulièrement interpellés par des citoyens qui s'interrogent à ce propos. Ils commencent à soupçonner l'existence de ce que le Mouvement citoyens genevois dénonce depuis toujours: la République des copains coquins! Aujourd'hui, une fois de plus, nous sommes face à un cas de copinage manifeste au sujet duquel nous aimerions recevoir davantage d'explications.

M. Alberto Velasco (S). Ce débat est important pour nous, puisqu'un magistrat socialiste est mis en cause. En discuter ne nous pose aucun problème, car je crois que nous sommes assez *clean*, comme on dit, pour pouvoir démontrer qu'il n'y a aucun copinage dans cette affaire. Par conséquent, si la droite veut traiter l'interpellation orale IO-244 en urgence, nous ne nous y opposerons pas, car refuser signifierait que nous avons quelque chose à cacher.

Cependant, ce débat ne nous semble pas primordial, au vu des problématiques importantes que nous avons à traiter. D'ailleurs, plusieurs des points débattus ce soir me confortent dans mon impression que le Conseil municipal se mêle de plus en plus de gestion. Bientôt, c'est lui qui voudra se charger de l'engagement du personnel! Il en va de même d'autres sujets comme l'octroi des médailles pour chiens, par exemple. Si nous continuons ainsi, notre plénum exigera bientôt d'avoir son mot à dire sur toutes ces procédures et sur les données chiffrées qui s'y rapportent. Ce ne sera plus le Conseil municipal, mais un véritable service de gestion.

Néanmoins, nous sommes d'accord d'engager le débat voulu par les auteurs de cette interpellation. Je pense que notre magistrat pourra donner tous les arguments nécessaires et fournir les informations requises.

M. Jacques Pagan (UDC). Ce débat prend une allure quelque peu kafkaïenne, me semble-t-il. En effet, je n'ai point le texte en question ici et je ne

sais donc pas de quoi vous parlez, Mesdames et Messieurs! A supposer que vous en parliez vraiment... Il faudrait peut-être faire en sorte que nous ayons quelque chose d'écrit à nous mettre sous la dent! Bien que ce soit juste après le repas...

Le président. Monsieur Pagan, je vous rappelle que nous discutons de l'urgence d'une interpellation orale qui, comme son nom l'indique, ne fait pas l'objet d'un texte déposé par ses auteurs.

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, puisque tout ce qui concerne cette problématique semble déjà circuler par voie de presse, le débat demandé par les auteurs de l'interpellation orale IO-244 nous apprendra peut-être ce que nous savons déjà... Mais soyons partisans de ce que l'on appelle la transparence! En effet, mieux vaut nous donner l'occasion d'éclaircir certains points que d'aucuns pourraient juger obscurs. Nous accepterons donc l'urgence et nous nous réjouissons que lumière soit faite sur certaines allégations.

M. Pascal Holenweg (S). Tout à l'heure, quand j'ai posé au Conseil administratif une question sur le même sujet, nous avons déjà reçu un certain nombre d'éléments de réponse concernant la problématique de l'interpellation orale IO-244. Je doute que nous obtenions davantage d'éclaircissements maintenant.

A présent, venons-en à l'urgence de cet objet. Genève a beau être la capitale du monde – chacun lui reconnaît ce titre, et nous les premiers – elle n'en demeure pas moins une petite ville où tout le monde connaît quelqu'un qui connaît quelqu'un qui connaît quelqu'un qui a sollicité un poste dans l'administration municipale, voire même à la tête d'un service. Si nous devons débattre des conditions de chaque nomination en examinant les protocoles suivis au cas par cas, au lieu de le faire par le biais d'interpellations urgentes, je suggère une modification du règlement du Conseil municipal qui transforme le plénum en Direction des ressources humaines et institue le président du Conseil municipal chef de ladite Direction des ressources humaines. Cela nous fera gagner du temps en séance plénière, tout en donnant à notre parlement l'occasion de démontrer clairement quelles sont ses préoccupations prioritaires...

A en juger par notre ordre du jour, il me semble que nous avons tout de même des problématiques plus importantes à traiter que de savoir si la promotion de la Ville de Genève au Québec doit passer par des offres d'emploi dans *Le Devoir* de Montréal ou si l'on peut se passer de ce type d'annonces... Personnellement, malgré l'invitation de mon vénéré chef de groupe, je ne voterai pas l'urgence de l'interpellation IO-244, car je crois que nous avons autre chose à faire que de

perdre notre temps à évaluer nous-mêmes les procédures de nomination adoptées par le Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 60 oui contre 5 non (6 abstentions).

Le président. L'interpellation orale IO-244 sera développée demain.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Monsieur le président, je ne comprends pas votre manière de procéder, ce soir! A la séance de 17 h, nous avons accepté trois urgences suite auxquelles vous avez décidé de passer immédiatement au débat de fond. Pourquoi décrétez-vous maintenant que cette interpellation est remise à demain? Pourrions-nous connaître la raison de la différence de traitement de ces différents objets urgents?

Le président. Je vous réponds tout de suite, Monsieur Buschbeck. L'article 62 du règlement du Conseil municipal stipule que le développement d'une interpellation comprend sa motivation par son ou ses auteur-e-s, la réponse du Conseil administratif, puis la réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s et, enfin, une duplique éventuelle du Conseil administratif. Une interpellation peut donc durer longtemps... Nous ne sommes pas ici dans le même cas de figure que pour les urgences précédentes, qui faisaient l'objet d'une demande de vote sur le siège ou de renvoi en commission. Enfin, il revient au bureau du Conseil municipal de décider à quel moment il ouvre le débat de fond sur les points dont l'urgence a été votée. Vous pouvez maintenant poursuivre votre intervention, Monsieur Buschbeck.

M. Mathias Buschbeck. Je n'ai plus rien à dire!

Le président. Je ne pensais pas avoir été aussi convaincant...

La deuxième motion d'ordonnancement que nous avons reçue demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de l'interpellation orale IO-245 de MM. Jean-Charles Lathion, Olivier Fiumelli et Gary Bennaim, intitulée: «New York: temps libre à 50 000 francs?»

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il s'agit une fois de plus – hélas – d'un problème dont nous avons appris

l'existence dans la presse... Un orateur précédent avait beau affirmer qu'il était inutile de débattre des sujets dont nous savions déjà tout par voie de presse, cela ne me suffit pas! Nous avons besoin, au sein de ce plénum, d'aller au-delà des informations fournies par les journaux.

Nous y avons lu les propos assez contradictoires tenus par M. Pagani au sujet de son voyage à New York, notamment quant au fait qu'il s'y était rendu durant son temps libre. J'aimerais d'abord savoir ce qu'est le «temps libre» d'un maire de Genève!

En outre, je souhaite comprendre pourquoi on a prélevé 50 000 francs sur le fonds dédié à la solidarité internationale que gère la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS), afin de financer un groupe d'intellectuels, de juristes et d'autres personnalités certes éminentes, mais sans lien avec l'aide à la société civile en Afrique, par exemple. Comment M. Pagani en arrive-t-il à mettre sur un pied d'égalité le Tribunal Russell sur la Palestine et le financement d'un dispensaire dans le Kivu de l'ancien Congo?

Je voudrais d'ailleurs connaître la réaction du Conseil administratif quant au prélèvement de ces 50 000 francs puisque, d'après ce qu'on peut lire dans la presse, il y aurait eu chantage de la part de M. Pagani: il aurait dit que, si cet argent n'était pas pris sur le fonds de la DGVS, il le sortirait de ses cassettes personnelles.

Bref, nous aimerions recevoir un certain nombre d'explications sur la manière dont la Ville est gérée, mais également savoir comment M^{me} Salerno, grande défenseuse de la Genève internationale, juge l'action de son collègue Pagani à cet égard. En effet, nous savons tous que le rôle principal de notre Ville, en la matière, consiste à promouvoir la paix en offrant aux différents belligérants un espace de discussion pour régler leurs conflits. Or, tel n'est manifestement pas l'objectif du Tribunal Russell sur la Palestine.

Pour toutes ces raisons, il est à mon avis extrêmement urgent de parler du comportement de notre maire, surtout quand il engage la Ville de Genève dans des processus que le Conseil municipal n'a pas choisis.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pascal Rubeli, vice-président.)

M. Tobias Schnebli (EàG). Je parle en connaissance de cause au sujet du subventionnement accordé par la DGVS, puisque j'ai le privilège d'être le secrétaire général de l'association suisse, basée à Genève, qui a reçu ces 50 000 francs et les a transférés...

Des voix. Article 42 du règlement du Conseil municipal!

M. Tobias Schnebli. Mon intervention n'a rien à voir avec cette disposition sur l'obligation de s'abstenir dans les délibérations, puisque je ne défends pas ici mon intérêt personnel!

La transaction en question est consignée dans les procès-verbaux de la DGVS. Ces 50 000 francs ont été dépensés pour soutenir celles et ceux qui ont à cœur de défendre le droit international humanitaire – heureusement, ils sont nombreux de par le monde! Notre Ville se vante à juste titre d'avoir donné son nom aux Conventions de Genève; ce subventionnement opéré en toute transparence est donc parfaitement justifié. (*Brouhaha.*)

Dans ces conditions, l'interpellation orale IO-245 n'est absolument pas urgente. Comme tous les autres projets financés par la DGVS, la subvention octroyée au Tribunal Russell sur la Palestine a fait l'objet d'un processus de décision clair et net. C'est au moment de l'examen des comptes de la Ville que nous aurons à en discuter... (*Protestations.*)

Le président. Monsieur Schnebli, exprimez-vous sur l'urgence uniquement!

M. Tobias Schnebli. Il n'est pas urgent de traiter ce point, car il devra être abordé en son temps, c'est-à-dire lors de l'examen des comptes.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Rielle, président.)

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, comme tout à l'heure, lorsque j'ai interpellé M. Pagani à propos d'un autre sujet, le problème n'est pas forcément de connaître tous les détails sur une somme d'argent octroyée par telle ou telle instance à telle ou telle autre.

Ce que le Mouvement citoyens genevois aimerait savoir, c'est en quoi le voyage du maire à New York permettra d'améliorer les prestations fournies par la Ville de Genève à sa population. Au-delà du prestige de M. Pagani – car il est sans doute très intéressant de rencontrer des diplomates et des parlementaires du monde entier – combien de places de crèche son séjour en Amérique nous permettrait-il de créer? Quant à nos rues...

Le président. Monsieur Medeiros, écoutez-moi un instant. Votre groupe n'a pas encore épuisé son temps de parole de cinq minutes, mais vous devez vous exprimer uniquement sur l'urgence de l'interpellation orale IO-245.

M. Carlos Medeiros. Monsieur le président, il y a deux poids et deux mesures, dans cette enceinte! M. Schnebli nous a décrit toutes ses activités depuis qu'il était petit! (*Rires.*) Nous avons eu droit à toute sa biographie! Moi, je n'ai même pas commencé que vous m'interrompez déjà...

Le président. Monsieur Medeiros, je vous rappelle que, en tant que secrétaire du bureau du Conseil municipal, votre rôle est d'apaiser les débats. Je vous fais confiance sur ce plan... Continuez!

M. Carlos Medeiros. Nous tenons à préciser encore une fois le fond de notre pensée. Au-delà du prestige du maire qui nous a coûté bonbon et qui ne lui a pas vraiment réussi, puisqu'il n'a pas l'air très en forme ce soir, en quoi le voyage de M. Pagani à New York a-t-il profité à la Ville de Genève? Nous aimerions recevoir des réponses concrètes! Nous sommes une petite municipalité, il ne faut pas viser plus haut. Pour ces raisons, notre groupe votera l'urgence de l'interpellation orale IO-245.

M. Pascal Holenweg (S). J'essaierai de m'en tenir à l'urgence et de ne faire la biographie ni de Tobias Schnebli, ni de Rémy Pagani, qui est la plus longue des deux... Ce serait pourtant passionnant! Je vous ferai grâce aussi de ma propre biographie, Mesdames et Messieurs, bien qu'elle soit sans doute encore plus captivante – mais nettement plus douteuse...

Il n'est pas plus urgent de débattre maintenant du voyage et de la présence du maire de Genève à New York qu'il ne l'était, tout à l'heure, de discuter de la nomination de la nouvelle directrice des bibliothèques municipales. Je rappelle que, quel que soit notre maire, il participe régulièrement à des conférences du type de celle à laquelle M. Pagani a récemment assisté...

Le président. Monsieur Holenweg, je le dis aussi pour vous: nous débattons uniquement de l'urgence!

M. Pascal Holenweg. Il n'y a pas d'urgence à débattre du dernier voyage de M. Pagani – ni du prochain, d'ailleurs! J'ajoute que, pour rencontrer des diplomates et des ministres, il n'a pas besoin de se rendre à New York: la place des Nations est là pour cela. Par conséquent, s'il est allé en Amérique, c'est précisément pour autre chose que des festivités mondaines. Je le répète, il n'est pas urgent de débattre aujourd'hui de ce voyage et il ne sera toujours pas urgent

d'en débattre demain. Peut-être s'avérera-t-il intéressant d'en discuter dans trois mois... Et encore, j'en doute!

M. Jean-Charles Lathion (DC). L'urgence de l'interpellation orale IO-245 se justifie par le fait qu'il s'agit d'un sujet d'actualité déjà largement évoqué dans la presse genevoise. Le maire ayant été mis en cause quant à son attitude partisane à l'occasion de son voyage à New York, il doit s'en expliquer. Au-delà de toute polémique, laissons-le présenter ses arguments! C'est ce que nous demandons et c'est aussi ce que la population qui a lu les journaux attend de sa part. Par conséquent, au lieu de passer des heures à discuter de l'urgence, demandons à M. Pagani de s'expliquer au plus vite!

M. Pierre Gauthier (EàG). Chers et chères collègues, cette querelle est tout à fait inadmissible! Elle ne grandit assurément pas celles et ceux qui la lancent et qui, de plus, l'attisent. Je rappelle que le voyage du maire de Genève à New York est terminé! C'est du passé! Si je ne m'abuse, nous n'avons pas la possibilité de remonter dans le temps. Par conséquent, je ne pense pas que la notion même d'urgence soit pertinente à ce sujet. Je constate que ce délibératif a le talent de se fourvoyer dans des débats parfaitement inutiles et totalement politiques!

Par conséquent, non seulement nous ne voterons pas l'urgence de l'interpellation orale IO-245 mais, si jamais elle venait à être acceptée par la majorité, nous ne manquerons pas de rappeler à nos chers collègues certains points essentiels au cours du débat de fond. Comme le disait Tobias Schnebli tout à l'heure, les Conventions de Genève portent le nom de notre ville. Nous ne pouvons donc pas reprocher à qui que ce soit de la représenter pour apporter quelque part – à New York ou ailleurs – un soutien au respect du droit international humanitaire. Celles et ceux qui continuent à attiser cette querelle politicienne se trompent et jettent sur les Conventions de Genève, comme sur le droit international humanitaire en général, une sorte de discrédit qui ne les grandit pas. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, l'Union démocratique du centre estime que l'interpellation IO-245 est bel et bien urgente. La réalité est très loin de la querelle décrite par notre collègue Gauthier!

Ce n'est pas la première fois que M. Pagani représente officiellement la Ville de Genève dans des manifestations ressortissant aux affaires étrangères. L'acceptation de l'urgence nous permettra de recevoir rapidement quelques réponses à nos questions dans ce domaine. Par exemple, M. Pagani a-t-il informé le Conseil d'Etat de son voyage? La Constitution est claire sur cette obligation au niveau

cantonal. Au niveau suisse, je rappelle qu'il existe un Département fédéral des affaires étrangères, lequel est précisément chargé de ce type de représentation officielle.

J'aimerais également savoir s'il y a vraiment un processus, un règlement interne – ou que sais-je encore? – qui permettrait au maire, selon les affirmations de M. Schnebli, de décider lui-même de l'intérêt et du financement de ses voyages. On le voit, il serait utile que nous recevions rapidement des réponses à ces interrogations. Telle est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre votera l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 36 oui contre 30 non (1 abstention).

Le président. L'interpellation IO-245 sera développée demain.

Nous passons maintenant à la troisième motion d'ordonnancement, qui demande le traitement en urgence et le renvoi direct en commission des travaux et des constructions du nouveau projet de délibération PRD-52 de M^{mes} Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Tobias Schnebli et Christian Zaugg, intitulé: «Protection des locataires: la Ville de Genève doit montrer l'exemple!»

M^{me} Maria Pérez (EàG). Le 9 mai 2012, lors du vote de la délibération de la proposition PR-927 amendée par la commission des travaux et des constructions, notre plénum a accepté, à une large majorité de 55 oui contre 10 non et 7 abstentions, la seconde recommandation de la commission demandant de stopper les procédures en cours à l'encontre des locataires actuels de la villa Ambrosetti, au 54, route de Frontenex. Je rappelle que cette proposition concernait les travaux de transformation dudit bâtiment. En commission même, la délibération amendée avait été acceptée à la quasi-unanimité par presque tous les groupes – Ensemble à gauche, les Verts, les libéraux-radicaux, les socialistes, les démocrates-chrétiens et le Mouvement citoyens genevois – seuls deux représentants de l'Union démocratique du centre ayant préféré la refuser purement et simplement.

La position du Conseil municipal est donc très claire: nous avons voté la première partie du crédit demandé dans la proposition PR-927, destinée à l'étude de l'aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée de la villa Ambrosetti, et refusé la seconde, qui devait permettre l'étude de la création d'appartements relais au premier étage. En effet, ce second projet nous semblait très imprécis et inabouti, malgré ses nobles intentions – mais ce n'étaient que des intentions! Nous étions d'avis que la crèche et les logements relais étaient incompatibles au même endroit, d'où notre refus de ce second volet du projet du Conseil administratif.

Il suffit de consulter le rapport PR-927 A pour connaître les détails de ce débat. Certes, lors du vote final du plénum, le 9 mai, il était fort tard et nous avons dû voter à la va-vite, sans que tous les groupes aient pu avoir la parole. Cependant, en tant que rapporteuse, j'insiste sur le fait que la position de la commission des travaux et des constructions était très claire: elle avait décidé de raboter le crédit initial de 702 000 francs en lui soustrayant les 302 000 francs destinés à l'étude de la création des appartements relais, n'acceptant donc que les 400 000 francs pour l'étude de l'aménagement de la crèche.

La commission ne voulait pas de logements relais à la villa Ambrosetti, mais elle a émis une recommandation pour que le Conseil administratif envisage d'en créer ailleurs et nous présente au plus vite un projet dans ce sens. De là découlait la seconde recommandation évoquée au début de mon intervention, qui demandait – le projet d'appartements relais ayant été refusé – de stopper la procédure de résiliation de baux à l'encontre des locataires actuels de cette villa.

Voilà ce que notre plénum a voté le 9 mai dernier – c'est-à-dire tout de même assez récemment! Depuis, nous avons appris par un courrier du Conseil administratif qu'il avait décidé de maintenir son projet d'appartements relais à la villa Ambrosetti, quand bien même la très grande majorité du Conseil municipal s'y était opposée.

Pour cette raison, nous estimons qu'il faut traiter en urgence notre projet de délibération PRD-52. Nous souhaiterions mener ce débat non pas ce soir dans cette enceinte, mais plutôt en commission des travaux et des constructions, où nous avons déjà étudié la proposition PR-927. Cependant, si les autres groupes préfèrent engager directement le débat de fond au sein du plénum, nous sommes prêts à le faire. Pour résumer notre position, nous demandons le renvoi sans discussion du projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions mais, si le débat de fond est ouvert ce soir, nous interviendrons bien sûr pour défendre la clause que nous proposons concernant la résiliation des baux d'habitation et l'évacuation des locataires par la Gérance immobilière municipale (GIM).

M. Alberto Velasco (S). Tout d'abord, je m'étonne qu'un projet de règlement soit renvoyé à la commission des travaux et des constructions; en principe, il devrait plutôt être traité en commission du règlement. C'est assez bizarre, je pense qu'il y a là un certain mélange des genres...

Mais voyons le contenu du projet de délibération PRD-52. En clair, il demande la transformation du Conseil municipal en régie immobilière apte à gérer la résiliation de baux – mais pas n'importe lesquels! En effet, pour Ensemble à gauche, il y a deux catégories de locataires: ceux qui dépendent de l'article 15 du règle-

ment de la GIM – la piétaille sociale – et ceux qui sont hors régime social et dont les dossiers devraient être traités par le Conseil municipal en cas de résiliation de baux et évacuation...

Vous devez comprendre que ce projet de délibération est irrecevable, chers collègues! Il attribuerait la gestion de dossiers généralement confidentiels au Conseil municipal, qui se substituerait alors au Tribunal des baux et loyers. J'estime que ce qui nous est proposé ici est extrêmement grave, et je ne comprends pas que les libéraux-radicaux – au moins eux! – puissent l'accepter.

En tout cas, si jamais l'urgence venait à être acceptée, nous entrerions à fond dans le débat et nous demanderions le renvoi du projet de délibération PRD-52 à la commission du règlement. Mais je propose plutôt à ce plénum de refuser la motion d'ordonnancement, car il n'est pas du tout urgent de transformer le Conseil municipal en régie immobilière habilitée à résilier des baux.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 42 oui contre 21 non.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que la motion d'ordonnancement demande le renvoi direct du projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions. J'ouvre le débat pour que vous puissiez en décider.

5. Projet de délibération du 9 octobre 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Tobias Schnebli et Christian Zaugg: «Protection des locataires: la Ville de Genève doit montrer l'exemple!» (PRD-52)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la pénurie de logement à Genève sévit depuis de nombreuses années;
- que les locataires ne sont pas responsables si la Ville de Genève a «oublié» d'augmenter le loyer de certains de ses logements depuis de nombreuses années;

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 1844.

Projet de délibération: protection des locataires en Ville de Genève

- que la Ville de Genève n'est pas un bailleur comme un autre et doit se montrer exemplaire dans ses rapports avec ses locataires;
- qu'il est arrivé que la Ville de Genève ait des pratiques discutables vis-à-vis de certains locataires dont des familles et des personnes âgées;
- que l'unique voie de recommandation que peut utiliser le Conseil municipal lors de ses délibérations n'a aucune valeur contraignante pour le Conseil administratif;
- que le cas «villa Ambrosetti» constitue un fâcheux précédent lors duquel la volonté du Conseil municipal n'a pas été respectée par le Conseil administratif;
- qu'il est important de doter le Conseil municipal d'un instrument pérenne dans le cadre de ses différents travaux au cours desquels il auditionne des locataires, afin que ses délibérations puissent être suivies d'effet;
- que, en vertu de l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal peut se prononcer dans les cas de changement d'affectation de baux communaux sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Résiliation des baux d'habitation et évacuation

¹ L'accord préalable du Conseil municipal est nécessaire pour la validation de toute résiliation de bail d'habitation par la Gérance immobilière municipale (GIM), hormis dans les cas où cette résiliation intervient en application de l'article 15, alinéa 1, du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, ou en application des articles 257 d) et 257 f) du Code des obligations (défaut de paiement ou violation du devoir de diligence envers les voisins).

² Il en va de même pour le dépôt de toute requête en évacuation formulée par la GIM n'intervenant pas en application des dispositions précitées.

Préconsultation

L'entrée en matière est acceptée

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il nous paraîtrait plus cohérent que ce projet de règlement – lequel ne tient

de toute façon pas la route sur le plan juridique – soit traité en commission du logement, puisque c’est elle qui avait étudié tout ce qui concernait le règlement de la GIM.

M. Alberto Velasco (S). Monsieur le président, j’ai dit tout à l’heure que nous demandions le renvoi de cet objet à la commission du règlement, mais celle du logement nous convient aussi parfaitement. Nous voterons donc le renvoi du projet de délibération PRD-52 à la commission du règlement. Pourquoi pas?

M^{me} Maria Pérez (EàG). Pourquoi demandons-nous – et nous persisterons à le faire – le renvoi de notre projet de délibération à la commission des travaux et des constructions? Simplement parce c’est elle qui traite les dossiers de locataires demandant à rester dans leur logement en cas de résiliation de baux. Du moins, il en est ainsi depuis que je siége au Conseil municipal!

Un objet de ce genre-là figure d’ailleurs à l’ordre du jour: il s’agit du rapport P-282 A sur la sauvegarde des appartements du 7, rue de la Tour-de-Boël. Les peintres qui en sont les locataires actuels demandent en effet de pouvoir rester dans leurs locaux. Or, la pétition P-282 n’a pas été traitée en commission des pétitions, mais bien à celle des travaux et des constructions, qui a également étudié la proposition PR-903 du Conseil administratif sur la même problématique. Certes, le plénum ne s’est pas encore définitivement prononcé sur ces deux objets concernant le 7, rue de la Tour-de-Boël, mais la commission a accepté la délibération de la proposition PR-903 du Conseil administratif.

Je mentionnerai encore un autre exemple. C’est encore la commission des travaux et des constructions qui a étudié la proposition PR-700 pour la rénovation et la transformation de la villa Freundler, dont elle a auditionné les locataires.

Et c’est toujours cette même commission qui a auditionné les locataires de la villa Ambrosetti lors de l’étude de la proposition PR-927. Mesdames et Messieurs, je ne vous ferai pas un cours de droit, ce soir, mais je vous démontre seulement que le traitement du projet de délibération PRD-52 par la commission des travaux et des constructions nous servira de levier pour auditionner le Conseil administratif. Dans ce cadre, nous pourrions lui demander de nous expliquer pourquoi il ne respecte pas le refus par le Conseil municipal des appartements relais prévus à la villa Ambrosetti.

Sur ce point, j’aimerais apporter une précision importante. Je me suis peut-être un peu dispersée, tout à l’heure, en évoquant les recommandations de la commission des travaux et des constructions, car en fait il s’agissait bel et bien d’un vote contre la création d’appartements relais à cet endroit. Nous voulons

donc demander au Conseil administratif pourquoi il s'assoit ainsi sur les votes du Conseil municipal!

M. Pascal Spuhler (MCG). Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: le Mouvement citoyens genevois soutiendra le projet de délibération PRD-52, qui est malheureusement nécessaire. Nous demandons son renvoi à la commission du logement, puisque c'est elle qui traite des problèmes concernant le règlement de la GIM. Certes, la commission des travaux et des constructions est parfois concernée par des cas d'évacuation de logements due à la rénovation de bâtiments, mais tout ce qui se rapporte à proprement parler au règlement de la GIM doit être examiné en commission du logement.

M. Alain de Kalbermatten (DC). A l'instar du Parti libéral-radical, nous ne sommes pas totalement convaincus par le projet de délibération PRD-52, mais nous sommes conscients qu'il faut l'étudier en commission des travaux et des constructions. Pourquoi? Pour gagner du temps, tout simplement! La commission du logement n'a pas été saisie de la problématique bien précise de la villa Ambrosetti, alors que celle des travaux et des constructions l'a déjà étudiée de manière approfondie. Elle a d'ailleurs été choquée du manque d'empathie du Conseil administratif face à la recommandation concernant l'arrêt des procédures en cours à l'encontre des locataires actuels. Il est donc nécessaire que ce soit cette commission-là et pas une autre qui se saisisse de ce projet de délibération le plus rapidement possible.

Nous ne doutons évidemment pas des compétences des commissaires au logement, mais ils devront se faire expliquer tous les détails du dossier et cela nous fera perdre du temps. Ne faisons pas le travail deux fois, alors même que nous luttons fermement contre les doublons en Ville de Genève! Renvoyons donc le projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions. En tant que président, je m'engage à traiter cet objet au plus vite, afin que nous puissions aller de l'avant dans cette affaire et recevoir tous les éclaircissements demandés sur le manque d'empathie du Conseil administratif vis-à-vis des prises de position de notre collège.

M. Christo Ivanov (UDC). Mon préopinant m'a coupé l'herbe sous le pied et je n'ai plus rien à ajouter à ses propos. L'Union démocratique du centre votera le renvoi du projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions.

M. Alberto Velasco (S). Si je comprends bien, Monsieur de Kalbermatten, vous êtes directement partie prenante dans l'examen de cet objet par la commission des travaux et des constructions, puisque vous la présidez! D'où votre demande de renvoi à ladite commission. Néanmoins, je m'interroge: cette commission pourrait-elle vraiment faire preuve d'objectivité dans le traitement d'un pareil projet, alors que nous savons bien avec quelle animosité elle a étudié la proposition PR-927? Je l'affirme ici: pour certains, il s'agissait carrément de se payer la tête de M^{me} Salerno! (*Protestations.*)

M^{me} Pérez a évoqué tout à l'heure le cas de la villa Freundler. C'est bizarre: dans ce dossier-là, on n'a pas pris les mêmes pincettes avec les locataires! On les a évacués illico presto sans qu'Ensemble à gauche ne nous présente un projet de règlement en vue de parer à cette mesure! Mais pour les locataires d'un sept-pièces, il en va différemment... Je ne sais pas par quel étrange réseau la catégorie des locataires de la villa Ambrosetti est protégée à ce point!

Et voilà que les auteurs du projet de délibération PRD-52 remettent l'affaire sur le tapis, quelques mois après le vote de la proposition PR-927 amendée, parce que le Conseil administratif n'aurait soi-disant pas respecté une recommandation de la commission des travaux et des constructions! Mais dans quel parlement au monde un exécutif doit-il suivre obligatoirement une recommandation? Il faudrait quand même laisser un peu de marge au Conseil administratif! Je ne cesse de le répéter! Alors maintenant, le Conseil municipal sera consulté pour savoir s'il faut ou non résilier un bail? Il est impensable d'en arriver là!

Quant à la commission du logement, elle ne serait pas capable de traiter les problèmes liés au règlement de la GIM? Monsieur de Kalbermatten, si vous étiez cohérent, vous plaideriez pour le renvoi du projet de délibération PRD-52 à la commission du logement. Cet objet devrait d'ailleurs être traité par celle du règlement, déjà sur ce point c'est limite. Alors, renvoyons-le au moins à la commission spécialisée en matière de logement! Un peu de cohérence, Mesdames et Messieurs!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai vraiment de la peine à comprendre l'argumentation de notre collègue Velasco. Il me semble qu'il essaie de noyer le poisson dans une sorte de juridisme étrange en parlant de la commission du logement, puis de celle du règlement... Ce débat est en train de prendre des proportions démesurées.

En réalité, le projet de délibération PRD-52 vise simplement à demander des explications complémentaires à une magistrate qui semble n'avoir pas respecté les décisions de notre parlement. Par conséquent, il s'agit à mes yeux d'une simple suite au dossier de la villa Ambrosetti. Il nous faudra conclure l'affaire en mettant les points sur les i et en rétablissant un certain ordre.

Evidemment, je comprends que M. Velasco tente de protéger la magistrate socialiste... Je ferais de même avec un conseiller administratif démocrate-chrétien – s'il y en avait un! Mais gardons notre bon sens, Mesdames et Messieurs! M^{me} Salerno est une magistrate magistrale qui saura certainement apporter les explications voulues sans avoir besoin d'une surprotection...

M. Pierre Gauthier (EàG). Il est vrai que nous n'avons pas apprécié que le Conseil administratif ne respecte pas le vote pourtant relativement massif du Conseil municipal concernant la villa Ambrosetti. Néanmoins, nous entendons bien désamorcer toute tentative, ici ou là, de transformer le projet de délibération PRD-52 en jeu de massacre contre je ne sais lequel de nos collègues élus à l'exécutif.

Monsieur le président, vous transmettez à M. Velasco que, en dépit de son affirmation de tout à l'heure, personne au sein de mon groupe ne veut «se payer la tête de M^{me} Salerno». Et cela, pour la simple et bonne raison qu'une telle attitude serait, sinon suicidaire, du moins extrêmement risquée de notre part! Nous ne pensons pas que telle est la meilleure manière de résoudre certains problèmes.

C'est par souci de cohérence et de gain de temps que nous demandons le renvoi du projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions, car c'est elle qui a déjà traité la proposition PR-927 et qui, par conséquent, connaît le mieux ce dossier. Cela nous semble évident!

M^{me} Maria Pérez (EàG). J'estime avoir été quelque peu mise en cause par M. Velasco, raison pour laquelle je me permets ici de lui répondre. S'il faut faire ce soir une déclaration d'amour à M^{me} Salerno, je suis prête! Quoi qu'il en soit, personne n'a envie de «se payer sa tête». D'ailleurs, la lettre du Conseil administratif au Tribunal des baux et loyers concernant la villa Ambrosetti porte deux signatures: celle de M^{me} Salerno et celle de M^{me} Alder, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Pour ma part, je n'aimerais pas que certains essaient de voiler le problème derrière un écran de fumée, sous prétexte que l'on voudrait soi-disant se payer la tête de tel ou tel membre du Conseil administratif. Ce n'est là qu'une manière d'éviter de parler de ce qui nous occupe vraiment.

Par ailleurs, Monsieur le président, vous transmettez à M. Velasco que la décision du Conseil municipal dont il est question ici n'est pas une simple recommandation, car elle a fait l'objet d'un vote en bonne et due forme, quand bien même je ne l'ai peut-être pas formulé très clairement tout à l'heure. Nous avons décidé de retrancher 302 000 francs du crédit de 702 000 francs demandé initiale-

ment, afin d'être sûrs que la Ville ne créerait pas d'appartements relais à la villa Ambrosetti. Je le répète, nous ne voulions pas de ce projet que nous jugions incohérent – nous estimions même qu'il n'y avait pas de projet du tout!

Je vous renvoie au rapport PR-927 A, Monsieur Velasco: vous constaterez que même vos camarades socialistes membres de la commission des travaux et des constructions ont voté, avec la majorité, contre le projet d'appartements relais à cet endroit, estimant que c'était une mauvaise idée.

Je répète donc une fois que plus qu'il faut renvoyer le projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions car, comme l'a souligné M. Lathion, c'est elle qui pourra traiter le plus efficacement cette suite du dossier concernant la villa Ambrosetti. Peut-être le Conseil administratif a-t-il des arguments supplémentaires à nous présenter, afin de nous faire comprendre pour quelles raisons il a passé outre au vote de 55 conseillers municipaux en séance plénière?

M. Alain de Kalbermatten (DC). Monsieur le président, je vous demande de transmettre à mon ami Velasco que nous avons le choix de la commission où nous entendons renvoyer le projet de délibération PRD-52 et que ce choix est important. La commission des travaux et des constructions sait déjà de quoi il est question dans ce dossier. C'est aussi simple que cela! Je sais que M. Velasco est président de la commission des finances, qui est la plus belle de toutes... Je ne le mets pas en doute, mais la commission des travaux et des constructions a aussi certaines compétences qui la rendent capable de traiter de choses sérieuses!

Lors du vote de la proposition PR-927, nous aurions pu refuser carrément tout le projet de délibération, ce qui aurait empêché la création de la crèche. Je rappelle que la villa Ambrosetti était destinée à accueillir non seulement des appartements relais, mais également une crèche que la commission des travaux et des constructions ne voulait pas sacrifier. Tout le monde sait, dans ce parlement, que nous devons absolument construire des crèches!

Le Conseil administratif a commis l'erreur, dans ce dossier, de ne pas dissocier la crèche des appartements relais. Pour nous, commissaires aux travaux et aux constructions, il était évident que nous ne pouvions pas sacrifier la crèche sur l'autel d'un projet d'appartements relais aussi mal ficelé. Mais nous pensions avoir affaire à un exécutif de bonne foi, qui comprendrait notre vote en faveur de la crèche et en défaveur des appartements relais.

Je rappelle que la commission a également émis une recommandation pour que le Conseil administratif prévoie la création d'appartements relais à d'autres endroits, ce qui démontre bien que nous sommes d'accord d'entrer en matière sur le fond. Je crois d'ailleurs que nos magistrats sauront utiliser à bon escient

cette recommandation – mais pas pour la villa Ambrosetti! En biaisant ainsi notre demande, il ne respecte pas la décision de la commission des travaux et des constructions. Il est regrettable d'en arriver là!

J'encourage une fois encore le Conseil municipal à renvoyer le projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions, afin que nous puissions le traiter rapidement et auditionner aussi bien la magistrate Salerno que les autres acteurs concernés – dont M^{me} Alder, qui a aussi son mot à dire, bien entendu.

M. Pascal Holenweg (S). J'ai un doute, un cri du cœur et une remarque à vous faire partager, Mesdames et Messieurs. Je commencerai par le doute. Je ne sais pas si nous sommes en train de discuter des motivations du projet de délibération PRD-52 ou de son contenu. A entendre les interventions précédentes, nous débattons ici de l'affectation de la villa Ambrosetti. Cependant, l'intitulé de cet objet porte sur une règle générale abstraite qui s'appliquerait à tous les cas concernés. Si vraiment nous nous en tenons au contenu dudit projet de délibération, il ne s'agit pas de régler le problème de la villa en question, mais de modifier les pratiques générales de la Ville concernant la GIM. J'aimerais que quelqu'un m'ôte ce doute de l'esprit, car je n'ai pas envie d'aller me coucher à 5 h du matin sans l'avoir dissipé...

Je passe à mon cri du cœur. Dire qu'il y a encore des gens qui craignent une municipalité monocolore de gauche en Ville de Genève! Ecoutez-nous, Mesdames et Messieurs de droite! Donnons-nous vraiment l'impression d'être monocolores? Croyez-vous que la Ville courrait le risque de la pensée unique, si elle n'était gérée que par des magistrats de gauche? Même s'il n'y avait pas un seul homme ou une seule femme de droite au Conseil municipal, la gauche arriverait encore à être pluraliste et à faire opposition. Nous serions notre propre opposition et notre propre alternative! Oui, nous sommes à la fois la thèse, l'antithèse, la synthèse... et la prothèse! (*Rires.*)

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, ne craignez pas l'élection du cinquième membre du Conseil administratif, dans quinze jours. Si Salika Wenger est élue, comme je le souhaite, l'exécutif de la Ville sera encore plus polychrome qu'il ne l'est actuellement!

J'en viens enfin à ma remarque. Comme j'y ai fait allusion tout à l'heure, la formulation du projet de délibération PRD-52 ne me donne pas l'impression que ses auteurs veuillent réellement reprocher au Conseil administratif d'avoir ignoré une recommandation du Conseil municipal. Je crois plutôt que ce texte sert à promouvoir une revendication d'ordre politique concernant un changement de fonctionnement de la GIM.

Je veux bien que l'on renvoie cet objet à la commission des travaux et des constructions mais, même si elle s'en occupe maintenant, il faudra que la commission du logement – voire celle du règlement – s'en saisisse ensuite. Pour une fois que je suis d'accord avec mon chef de groupe, je ne me priverai pas de ce plaisir et je demanderai donc, comme lui, au Conseil municipal de renvoyer ce projet de délibération à la commission du règlement, car c'est là qu'il aboutira de toute façon.

Enfin, j'enjoins au plénum de s'en tenir au texte présenté et non à ses présupposés. Nous ne discutons pas ici de ce qu'il faut mettre dans la villa Ambrosetti, mais de comment la GIM doit procéder en matière de résiliation de baux.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, les Verts acceptent l'urgence du projet de délibération PRD-52... (*Exclamations et rires.*)

Le président. L'urgence a été votée tout à l'heure, Monsieur Wisard. Nous débattons actuellement du renvoi en commission du projet de délibération lui-même...

M. Alexandre Wisard. Bon, mon erreur me donne au moins l'occasion de dire deux fois que nous trouvons cet objet urgent! Nous demandons son renvoi à la commission des travaux et des constructions.

On l'aura compris, il s'agit ici d'un rapport de forces entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Je crois que nous avons été assez clairs, lors du vote de la proposition PR-927 sur la villa Ambrosetti: nous avons accepté le crédit pour aménager une crèche au rez-de-chaussée et refusé celui qui visait à installer des appartements relais au premier étage. Par la suite, nous avons tous reçu le courrier du Conseil administratif au Tribunal des baux et loyers, signé par M^{mes} Salerno et Alder – cette dernière étant nouvelle à l'exécutif, je le rappelle au passage... Eh bien, nous sommes fâchés! C'est une simple question de respect des décisions du Conseil municipal!

L'exécutif a eu tort de passer outre de cette manière – même si, légalement, il pouvait le faire – car il nous a vexés. Pourtant, il paraît que nous devons adopter un certain projet de budget 2013, tout bientôt... A la place des magistrats, j'essaierais de ne pas trop énerver le Conseil municipal – aussi bien sur les rangs de gauche que sur ceux de droite! Eh oui! (*Applaudissements.*)

Ce qui sous-tend le dépôt du projet de délibération PRD-52 est évident: c'est le respect des votes du Conseil municipal. La proposition élaborée par nos collègues d'Ensemble à gauche est peut-être un peu violente, mais elle aura le mérite

de nous permettre de parler à fond de la résiliation de baux en commission des travaux et des constructions.

Quant à moi, je pense aux locataires des quatre logements de la villa Ambrosetti qui se font harceler par la Ville de Genève. C'est scandaleux! Et tout cela sur la base d'un projet aussi peu abouti! Comme je l'ai écrit sur le site internet des Verts, même le promoteur le plus rapace de Genève n'oserait pas agir de la sorte avec un projet aussi inexistant. Et voilà que c'est un Conseil administratif de gauche qui le fait! Je le répète, c'est scandaleux!

Nous discuterons de tout cela en commission des travaux et des constructions. J'espère que nous recevrons toutes les réponses requises et que nous pourrions retrouver un peu de calme, dans cette affaire. Le Conseil administratif doit admettre qu'il a énervé le Conseil municipal et qu'il lui faudra maintenant trouver le moyen de l'apaiser. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous nous étonnons de certains propos tenus au cours de ce débat. Quand j'entends M. Velasco, éminent membre de l'Asloca (Association suisse des locataires), dire qu'il est d'accord de mettre dehors des locataires, les chaussettes m'en tombent! On aura tout vu, dans ce parlement! Vous transmettez, Monsieur le président... Dans cette affaire, le problème fondamental est quand même l'évacuation des locataires de la villa Ambrosetti. Voilà de quoi nous parlons! C'est pour cela que nous ne comprenons pas la position de M. Velasco.

Il est vrai aussi qu'une certaine menace pourrait planer sur le vote du budget 2013, si le Conseil administratif continuait à passer outre à la volonté du Conseil municipal... Nous ne voyons pas pourquoi il s'assoit dessus, alors que le plénum a pris sa décision à une forte majorité en ce qui concerne l'affectation de la villa Ambrosetti.

Quoi qu'il en soit, c'est la commission des travaux et des constructions qui a étudié ce dossier avant de se prononcer, c'est donc la validité de ses débats qui est remise en cause par l'attitude du Conseil administratif. Au vu de ce constat, nous reviendrons sur notre intention initiale de traiter le projet de délibération PRD-52 en commission du logement et nous le renverrons à la commission des travaux et des constructions. En effet, c'est dans ce cadre que nous pourrions mener à bien jusqu'au bout l'affaire de la villa Ambrosetti. Je souhaite bon travail aux commissaires concernés...

Le président. Je donne brièvement la parole à M. Velasco, qui se dit mis en cause et qui nous expliquera pourquoi.

M. Alberto Velasco (S). Si je siège ici – contrairement à d’autres, peut-être – c’est parce que j’ai été élu par les citoyens de la ville pour défendre l’intérêt public. Je le dis clairement: je ne siège pas au Conseil municipal pour défendre les intérêts de l’Asloca! (*Remarque.*) Oui, vous les membres d’Ensemble à gauche, vous fonctionnez peut-être différemment! En ce qui me concerne, j’ai été élu pour défendre l’intérêt général de la Ville de Genève et de l’ensemble des citoyens, et non celui d’une quelconque association.

Voilà pourquoi, dans le cas de la villa Ambrosetti, je défends un projet qui me semble justement d’utilité publique. Monsieur le président, vous transmettez à M. Spuhler que je n’ai jamais demandé l’expulsion des locataires de ce bâtiment. Il suffit de relire mon intervention dans le *Mémorial* pour se convaincre que j’ai même exigé du Conseil administratif le relogement de ces personnes en cas d’évacuation – un processus qui, de toute façon, prendra quatre à cinq ans. Je me suis informé des détails du projet et j’ai appris qu’on leur avait proposé des duplex, des cinq-pièces ou des six-pièces à des prix convenables.

Moi qui siège au Tribunal des baux et loyers, Mesdames et Messieurs, je vous garantis que je vois des cas d’évacuation de femmes avec enfants à qui ni l’Etat, ni la Ville, ni l’Hospice général ne peuvent offrir un logement de rechange. Pour ces gens-là, il n’y a pas de solution de rechange! Voilà de quoi vous feriez mieux de vous occuper, Monsieur Spuhler!

Le président. Monsieur Velasco, je vous ai redonné la parole pour réagir après avoir été mis en cause. Ne relancez pas le débat, sinon, nous n’en finirons jamais avec ces allers et retours dans les prises de parole!

M. Alberto Velasco. Je conclus, Monsieur le président. Dans le cas de la villa Ambrosetti, nous avons affaire à un projet d’intérêt public. Or, c’est l’intérêt public qui doit prévaloir, et non pas celui de quelques-uns. C’est tout!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, soucieux d’apaiser les esprits, le Conseil administratif viendra volontiers répondre à vos questions en commission des travaux et des constructions, en commission du règlement, en commission des finances... Peu importe laquelle vous choisirez – pour nous, ce sera la bonne!

En ce qui concerne le dossier de la villa Ambrosetti, j’aimerais ici rappeler la position du Conseil administratif – qui n’est ni celle de Sandrine Salerno, ni celle de Sandrine Salerno et d’Esther Alder, ni celle d’Esther Alder et de Sami Kanaan, ni celle de Sami Kanaan et de Rémy Pagani, mais bien celle de l’exécutif dans

son ensemble. Elle peut être évoquée sans problème dans n'importe quelle commission par n'importe quel membre du Conseil administratif, car elle nous est commune et nous la défendons de manière bien soudée.

A l'avenue de Frontenex, nous avons un projet social, que nous n'avons peut-être pas bien su vous expliquer lors de l'étude de la proposition PR-927, mais qui est cohérent et abouti du début à la fin. Nous l'avons d'ailleurs élaboré en partenariat avec diverses associations concernées. Ce projet respecte absolument les locataires actuels du bâtiment et s'inscrit dans la légalité la plus totale, tout en tenant compte des prérogatives des uns et des autres. J'en profite pour me joindre au passage à celles et à ceux qui se sont interrogés tout à l'heure sur la validité juridique du projet de délibération PRD-52.

Lors du débat d'entrée en matière sur la proposition PR-927, certains ont émis des doutes sur la légalité des pratiques appliquées par la GIM, qu'ils ont accusée de harceler des locataires. Je le répète ce soir: il n'est absolument pas question de harcèlement de locataires dans cette affaire, mais d'une situation locative que nous souhaitons modifier. Et cela pour préserver l'intérêt collectif tout en respectant le droit des locataires. Or, qu'est-ce que le respect des locataires? C'est la résiliation de baux avec propositions de relogement à la clé. Dans le cas présent, à ce stade de l'évolution du dossier, nous leur avons soumis non pas une, ni deux, mais bien trois solutions de relogement – et nous continuerons à leur en proposer.

Certes, je comprends que les locataires de la villa Ambrosetti soient attachés à leurs logements, car ils sont de grande qualité. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de logements sociaux, mais d'appartements en loyer libre dont la superficie moyenne est de 182 m². Cela a déjà été souligné par plusieurs intervenants – dont M^{me} Pérez. Ces grands appartements abritent des familles ou des couples contre un loyer modique. Comme le signalait la proposition PR-927, ce n'est de la faute de personne si le loyer actuel d'un appartement de sept pièces, d'une surface de 182 m², à la villa Ambrosetti ne s'élève qu'à 834 francs par mois. Les locataires concernés ne sont pas responsables de cet état de fait, et ce n'est pas eux que vise le projet du Conseil administratif pour la réaffectation de la villa Ambrosetti. Il n'est donc pas question de harcèlement de la part de la GIM.

Ce qui sous-tend la proposition PR-927 sous sa forme initiale, c'est notre volonté de changer l'affectation – mais non la typologie – du bâtiment pour transformer les logements en loyer libre en logements sociaux à caractère collectif. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que cela s'inscrit dans le cadre des demandes que vous nous avez vous-mêmes adressées par le biais de différentes motions.

La réalisation de ce projet dans son ensemble appartient aux prérogatives du Conseil administratif. Je comprends que le Conseil municipal veuille parfois les mettre en cause, mais cela doit faire l'objet d'un débat particulier. Comme

M. Holenweg a eu raison de le signaler, le projet de délibération PRD-52 induirait l'adoption d'une norme absolue dont je ne suis pas persuadée, juridiquement parlant, qu'elle tiendrait la route pour l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville. Nous pourrions en discuter en commission. Cependant, en l'état, ce débat ne change rien au fait que le Conseil administratif est fermement décidé à créer des appartements relais collectifs à but social à la villa Ambrosetti. (*Applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Pour ma part, j'aimerais simplement ajouter que ce n'est pas parce qu'une idée est défendue par le Conseil administratif dans son ensemble qu'elle est bonne! Je fais du droit de la famille depuis des décennies et je sais qu'il peut arriver des drames épouvantables, dont la presse se fait d'ailleurs l'écho de temps à autre. Dans certaines situations, il y a des gens qui perdent leur bon sens et deviennent extrêmement violents. La création d'appartements relais pour des personnes vivant des situations de violence est donc incompatible avec l'aménagement d'une crèche dans le même bâtiment. Evidemment, si la loi Spoerri était appliquée, nous n'en serions peut-être pas là. Je veux dire que ce devrait être à la personne violente de quitter le logis, et non aux femmes et enfants victimes de violence d'être placés dans des foyers; malheureusement, cela ne correspond pas à la réalité.

Je veux donc attirer l'attention du Conseil administratif sur la responsabilité qu'il endosse, en voulant à tout prix accueillir des petits enfants fragiles à côté de personnes susceptibles de se comporter de manière extrêmement violente. On a déjà assisté à des enlèvements et à toutes sortes d'actes de violence, dans notre ville – et c'est loin d'être fini, vu le genre de personnes que nous avons maintenant dans notre pays. Je crois vraiment que l'exécutif ne doit pas prendre une telle responsabilité, même si tous ses membres s'accordent à soutenir le contraire. Cela, c'est la pire des raisons!

Le président. Je mets aux voix le renvoi du projet de délibération PRD-52 à la commission des travaux et des constructions, ou à la commission du logement.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des travaux et des constructions est accepté par 43 oui contre 30 non.

Le président. Nous avons reçu une autre motion d'ordonnancement, qui demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-166 de M^{me} Michèle Roulet, MM. Jean-Charles Lathion, Gary Ben-naim, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Rémy Burri et Jacques Pagan, intitulée: «Construisons la ville en Ville de Genève».

M^{me} Michèle Roulet (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons appris récemment que le chef du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève, M. Pagani, aurait modifié, en cours de route, un projet de construction dans le quartier des Grottes. Ainsi la position que semble adopter le Conseil administratif dans cette affaire, suite à une réunion d'habitants du quartier, nous surprend. En effet, faire passer ce projet de construction d'un immeuble de dix niveaux à un immeuble de cinq niveaux – et cela, au cœur de la ville – est pour le moins étonnant, en cette période de crise aiguë du logement. Il est donc urgent que le Conseil municipal débâte de cette affaire, afin que l'administration ne s'égare pas dans un projet que notre plénum refuserait certainement. Il faut travailler à la construction d'un immeuble qui réponde à la pénurie actuelle de logements.

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, je crois qu'il y a effectivement urgence. Il est urgent de négocier avec les habitants des Grottes et d'apprendre à les écouter! Je rappelle que ce quartier est aujourd'hui à la limite de l'ébullition et que des menaces très graves pèsent sur toute sa partie sud. Le projet initial de la tour des Grottes a été jugé comme très mauvais par les habitants, qui l'ont donc refusé. Si nous acceptons la résolution R-166, nous encouragerions certainement la révolution dans ce quartier... (*Brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous demande de faire silence! Quant à vous, Monsieur Gauthier, je vous prie de vous en tenir à l'urgence.

M. Pierre Gauthier. Accepter – surtout en urgence – la résolution R-166 reviendrait à encourager la révolution de tout un quartier. Personnellement, cette idée ne me dérangerait pas trop... Néanmoins, ce n'est sûrement pas ainsi que nous avancerons dans le traitement de ce dossier. Par conséquent, nous refuserons l'urgence de la résolution R-166 et nous attendrons la proposition des services municipaux que nous présentera M. Pagani, avant de nous déterminer calmement sur le futur projet de construction à l'endroit concerné.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, s'il y a un projet urgent, c'est bien la construction de ce fameux immeuble dans le quartier des Grottes – même avec cinq niveaux au lieu de dix, n'en déplaise à M^{me} Roulet.

Nous demandons au Parti libéral-radical de s'engager à défendre dans tout le canton l'édification de bâtiments ayant des gabarits suffisants pour correspondre

à une densité de 1,2. En effet, dans aucune des communes où ils sont majoritaires les libéraux-radicaux n'appliquent ce qu'ils demandent ici à la Ville – fût-ce même la densité correspondant à un immeuble de cinq niveaux. Il est donc urgent de débloquer la situation dans ces municipalités-là! C'est justement ce qu'a fait le conseiller d'Etat Longchamp à Challendin – je le reconnais – dans la ligne d'une question de la députée socialiste Anne Emery-Torracinta. Il faut faire en sorte que la droite cesse de baisser la densité d'habitation lors de la construction d'immeubles dans les communes qu'elle gère, où elle réduit les gabarits des bâtiments et ne propose pas de logements sociaux.

Il est urgent de dire à la commune de Thônex – qui n'est pas à majorité de gauche, que je sache – qu'il est inadmissible de baisser la densité aux communaux d'Ambilly. Ce qui nous fait beaucoup d'urgences... Mais nous sommes convaincus que la droite saura tenir le même discours dans les communes où elle est majoritaire – et où elle ne construit pas de logements répondant aux besoins prépondérants de la population – que celui qu'elle tient ici concernant le quartier des Grottes.

Comme l'a dit Pierre Gauthier tout à l'heure, à un moment donné, il faut savoir prendre du recul et écouter la population quand elle nous dit que c'est trop. Dans le cas présent, elle ne demande pas que la Ville ne construise rien, puisqu'elle est tout de même d'accord d'accepter la densification du quartier à raison d'un immeuble de cinq niveaux. Je le répète, la droite n'impose même pas cela dans les communes où elle a le pouvoir.

Les membres de la commission des travaux et des constructions le savent: le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement a expliqué que le Conseil administratif devait faire des arbitrages et donner la priorité à certains projets. Il a annoncé que celui de la tour des Grottes devrait éventuellement être abandonné ou modifié. Nous devons donc attendre la proposition y afférente du Conseil administratif, afin de nous prononcer en connaissance de cause.

Enfin, si vraiment la droite veut mener à bien quantité de constructions d'immeubles, qu'elle ne diminue pas les crédits d'investissement lors du vote du budget 2013, comme elle l'a d'ores et déjà annoncé en commission des travaux et des constructions. Il faut soutenir ceux qui construisent! Pour toutes les raisons que je viens d'invoquer, le Parti socialiste refusera l'urgence de la résolution R-166.

M. Carlos Medeiros (MCG). Je ne sais pas si M. Pagani a rencontré M. Chavez à New York et si c'est ce dernier qui lui a donné l'idée de créer des comités populaires de quartier... Tout à l'heure, M. Vanek a essayé de faire son

petit numéro pour que M. Pagani se prononce contre la Constitution genevoise – nous l'avons tous compris – mais je n'avais pas saisi qu'il s'agissait de donner une voix aux comités populaires de quartier! (*Exclamations.*) A partir de là, toutes les portes seraient ouvertes: il suffirait qu'un comité populaire n'aimant pas le chlore se réunisse pour empêcher la construction d'une piscine par la Ville!

Aujourd'hui, il est urgent de construire des logements. Pour répondre à cet objectif, le Mouvement citoyens genevois a d'ailleurs proposé le projet de délibération PRD-5, visant à octroyer 100 millions de francs à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social; il nous a été répondu par M. Pagani en commission du logement qu'un tel projet était bien beau, mais que la Ville n'avait pas de terrains pour construire. Or, dans le cas des Grottes qui nous occupe ici, nous pouvons édifier un immeuble de dix niveaux!

Bien sûr, je peux comprendre la réaction des habitants du quartier. On connaît le principe du «bobo, c'est beau»... Il est sans doute plaisant d'habiter de petits immeubles charmants dans le quartier des Grottes mais, à un moment donné, c'est la collectivité qui doit être prépondérante. J'espère que M. Velasco sera d'accord avec moi, puisqu'il affirmait la même chose tout à l'heure à propos du point précédent. Il en va de l'intérêt public! Je ne comprends donc pas que ses défenseurs – tels M. Velasco et le Parti socialiste – n'estiment même pas urgent d'entrer en matière sur la résolution R-166, alors qu'elle concerne un projet de construction destiné à fournir des logements à la population.

J'insiste sur le fait qu'il n'est pas question ici de spéculation immobilière, mais bien d'un projet de construction de M. Pagani. Nous parlons de vrais logements pour les gens! Alors, cessons de vouloir construire ailleurs et de prétendre que les autres communes du canton ne créent pas de logements! Dans ce contexte, nous voterons l'urgence de la résolution R-166, car il est urgent de construire des immeubles pour les résidents genevois. Il nous tient à cœur que nos concitoyens résident sur le territoire de la Ville de Genève!

M. Alexandre Wisard (Ve). Cette fois, nous n'avons pas encore voté l'urgence, je viens de m'en assurer auprès de mon chef de groupe... J'essaie de ne pas «me planter» deux fois de suite...

Accepter l'urgence de la résolution R-166 est frappé au coin du bon sens pour deux raisons. Premièrement, cela nous permettra de discuter en commission de la notion de densité d'habitat en ville. Je crois que mener ce débat en commission plutôt qu'en séance plénière ne sera pas un luxe, car il est nécessaire de préparer le travail ultérieur du plénum.

Deuxièmement, nous savons bien que la Ville de Genève est championne du monde dans la désignation de gagnants de concours qu'elle ne réalise pas... Je ne

plaisante pas! Les concours lancés par notre municipalité coûtent un certain prix, ils poussent de nombreux bureaux d'architectes à travailler... Et finalement, on ne réalise pas le projet primé! Franchement, cela n'a pas de sens! Tel est le cas de cet immeuble au quartier des Grottes, mais aussi du passage pour les piétons et les cyclistes prévu en amont du pont du Mont-Blanc, le projet vainqueur du concours ne permettant plus aux bateaux du lac de passer sous le pont... Je m'arrêterai là!

Ces discussions, nous devons les avoir en commission; la résolution R-166 nous en fournira l'occasion. Je confirme donc que les Verts en voteront l'urgence et le renvoi.

Il serait également intéressant de décider à quel niveau de démocratie nous voulons abaisser les décisions concernant la construction d'immeubles en ville de Genève. Est-ce au Conseil municipal d'en décider? Aux habitants du quartier concerné? Aux locataires des immeubles voisins? Aux gens du troisième étage? Moi, j'habite au troisième, donc cela m'arrangerait... Bref, nous discuterons de tout cela en commission; pour l'heure, nous accepterons l'urgence de la résolution R-166. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien acceptera également l'urgence de la résolution R-166. Il nous semble extrêmement important de pouvoir étudier la problématique du logement.

Je m'étonne de constater que, pour la gauche, c'est à une association de quartier de décider quelle politique du logement doit être appliquée à l'ensemble de la ville. Mesdames et Messieurs, il s'agit aussi de l'avenir de nos enfants, n'en déplaise à M. Gauthier, qui nous a fait la leçon sur la démocratie de quartier, ainsi qu'à M^{me} Valiquer Grecuccio, qui nous a invités à nous occuper des affaires des autres communes! Je suis désolé, mais nous sommes chargés de la municipalité Ville de Genève!

Quand nous voulons surélever des immeubles existants, c'est impossible, car M. Pagani est le premier à s'y opposer. Quand nous avons un terrain où nous voulons construire, c'est aussi impossible, parce qu'une association de quartier n'est pas d'accord... A ce rythme, Mesdames et Messieurs, nous ne ferons plus rien du tout! Et nos enfants, ils iront vivre où? Ils devront habiter dans le canton de Vaud ou en France voisine!

A un moment donné, il faut que certaines décisions soient prises. Le Conseil administratif a été désigné pour mener à bien la politique de la Ville et il est juste que le Conseil municipal lui indique la voie et le soutienne dans ce sens, au lieu de le mettre en difficulté lorsqu'il est en porte-à-faux avec une centaine d'habitants qui veulent définir la politique municipale à sa place.

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs, il est intéressant de constater que ce débat repose exactement sur le même problème que le dossier de la villa Ambrosetti, dont nous parlions juste avant. En clair: un conseiller administratif nous roule dessus!

Dans le cas de la tour des Grottes, il est quand même surprenant d'apprendre par voie de presse que le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement préfère se référer à l'avis d'une assemblée de quartier, au lieu d'aborder le sujet devant le parlement élu de la Ville de Genève. Cela me pose un petit problème, Monsieur Pagani – vous lui transmettez, Monsieur le président. Si vous n'avez pas besoin de nous, demandez la dissolution de ce parlement et n'en parlons plus! Vos deux collègues, M^{mes} Alder et Salerno, font exactement la même chose dans le cas de la villa Ambrosetti: elles nous roulent dessus!

Je ne peux donc que rejoindre les propos de l'excellent Alexandre Wisard qui, pour la deuxième fois de la soirée, a parfaitement compris la démarche du Conseil administratif. Je le soutiens donc pleinement quand il demande à l'exécutif de cesser de se moquer de nous! Si le magistrat souhaite modifier son projet de construction d'immeuble aux Grottes, il doit d'abord venir en discuter en commission, puis soumettre sa proposition au plénum.

Ensuite seulement, si les habitants du quartier concerné estiment que l'immeuble prévu est trop haut, nous sommes à Genève et ils peuvent toujours faire recours! Vous le savez d'expérience, Monsieur Pagani, puisque vous avez justement affaire à ce genre de cas avec le Moulin à Danse à Artamis. Il me semble que vous devriez donc connaître les possibilités de recours existantes... Vous les utilisez d'ailleurs abusivement vous-même, partout en ville, pour empêcher les surélévations d'immeubles. Si les habitants des Grottes veulent s'opposer à la tour prévue, ils opposeront leur recours au moment où nous la voterons. Il y a de nombreuses possibilités pour ce faire. Et si le recours est jugé insuffisant, ils pourront toujours lancer un référendum, obtenir les signatures requises et appeler la population à voter.

En termes de logique démocratique, le premier à se prononcer sur un projet de construction est le parlement élu de la Ville de Genève. Si les habitants souhaitent s'y opposer, ils passent après. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, l'Union démocratique du centre soutiendra l'urgence de la résolution R-166 pour deux raisons. Premièrement, elle constitue une excellente réponse à la démarche engagée par M. Pagani auprès d'une centaine d'habitants du quartier des Grottes afin d'essayer de trouver une légitimité pour ne pas construire en hauteur.

Deuxièmement, l'emplacement concerné se prêterait sans aucun problème à la construction non pas d'une tour, mais en tout cas d'un bel immeuble correspondant parfaitement aux gabarits en vigueur. Il n'y a donc pas lieu de discuter sur l'opportunité d'édifier ce bâtiment, alors que notre ville et tout le canton souffrent d'un cruel manque de logements. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, à Genève, nous n'avons pas la possibilité de construire en nous étendant à l'horizontale, car il n'y a pratiquement plus de surfaces disponibles pour y créer des logements; nous sommes donc obligés de construire en hauteur. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons très fermement la résolution R-166.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, j'aimerais faire quelques remarques. Il est vrai qu'il est urgent de débattre de la problématique du logement à Genève. Cependant, il faut prendre le temps d'élaborer des solutions qui tiennent la route – et cela, nous ne pouvons pas le faire dans la précipitation.

Dans le cas qui nous occupe ici, le refus d'un l'immeuble de rez plus dix niveaux n'est pas le fait d'une quelconque réunion d'habitants, mais le résultat de tout un processus. Certes, la décision finale concernant ce projet sera prise au niveau politique, mais la concertation avec les gens du quartier est essentielle. Sans leur mobilisation, le quartier des Grottes n'existerait plus et nous ne serions pas en train d'en discuter ici – comme il a été le cas pour les bains des Pâquis.

Il est important de trouver dans les quartiers un équilibre permettant à leurs habitants de bien vivre en ville. Ceux qui évoquent souvent les problèmes d'insécurité à Genève devraient être les premiers à le reconnaître. De plus, la densification de l'habitat peut poser des problèmes en termes de circulation dans les rues et de scolarisation des enfants. Je rappelle que certains jeunes habitants des Grottes doivent aujourd'hui fréquenter le cycle de la Gradelle, en raison du manque de places disponibles dans le quartier. Nous estimons qu'il est urgent d'aborder la problématique du logement, mais qu'il est contre-indiqué de le faire en se précipitant. Nous refuserons donc l'urgence de la résolution R-166.

M. Pascal Spuhler (MCG). Comme l'a déjà dit mon collègue Medeiros, nous voterons l'urgence de la résolution R-166. Je tenais cependant à ajouter que j'ai de la peine à comprendre la position de l'Alternative. Nous avons besoin de logements! Vous le reconnaissez vous-mêmes, Mesdames et Messieurs de la gauche! Pourtant, aujourd'hui, vous ne voulez pas construire aux Grottes un immeuble de plus de quatre niveaux. Vous préférez suivre les directives d'une association de quartier qui n'ont aucune légitimité, en fin de compte, si ce n'est que ces habitants pourraient s'opposer au projet initial en déposant une pétition ou en faisant recours, comme l'a précisé mon collègue Genecand.

Monsieur Pagani, vous aviez là un beau projet d'immeuble de dix niveaux au bout du quartier des Grottes. Il ne gênerait nullement les habitants des alentours, puisque l'ensoleillement s'étend de gauche à droite à cet endroit et que le nouveau bâtiment ne créerait pas d'ombre portée sur les façades voisines – sauf en fin de journée, selon les experts. Par conséquent, il ne dérangerait en aucun cas le voisinage.

Je ne comprends donc pas comment vous avez pu vous laisser convaincre par cette association de quartier de rabaisser le projet à un immeuble de cinq niveaux. Evidemment, on est toujours d'accord avec toutes les nouvelles constructions... mais pas devant chez soi! C'est bien connu! Réagir ainsi, c'est faire preuve d'égoïsme, quand on sait le nombre de citoyens qui cherchent un logement à Genève.

Pour ces raisons, nous pensons qu'il est très urgent de prendre une décision dans ce dossier, à savoir de convaincre le magistrat de maintenir son projet de tour de dix niveaux. Je serais même prêt à proposer le vote de la résolution R-166 sur le siège mais, si la majorité du plénum préfère la renvoyer en commission du logement, nous la suivrons. Je maintiens cependant que nous devons nous décider en faveur de la tour de dix niveaux et vous soutenir pour assurer sa réalisation, Monsieur Pagani. Nous avons besoin de logements et vous aviez raison d'élaborer un pareil projet!

M. Pascal Holenweg (S). Heureusement que nous avons adopté en deuxième débat, il y a quinze jours, une modification du règlement du Conseil municipal pour limiter le temps de parole sur les motions d'ordonnancement... Mais je ne sais pas ce que nous serions devenus, ce soir, si cette mesure était déjà entrée en vigueur!

Le président. Le troisième débat sur cette modification du règlement du Conseil municipal aura lieu demain, Monsieur Holenweg, je vous le garantis.

M. Pascal Holenweg. Merci, Monsieur le président. Pour l'instant, nous nous délectons de ces urgences... Comme l'a dit tout à l'heure la représentante du groupe socialiste, nous refuserons l'urgence de la résolution R-166. J'ai une raison supplémentaire de m'y opposer: en effet, je la trouve beaucoup trop modeste! Je ne sais pas pourquoi elle demande une tour de dix niveaux seulement... Pour nous, il n'est pas question de négocier quoi que ce soit en dessous de 120 étages!

Je sais bien que les termes «concertation», «démocratie de quartier» ou «discussion avec les habitants» ne signifient pas grand-chose pour les auteurs de cette résolution... En tout cas, tant qu'ils n'auront pas poussé leurs ambitions jusqu'à

demander cette tour de 120 étages où nous pourrions mettre à la fois des appartements relais, des crèches, des garderies et le bureau de la future conseillère administrative Salika Wenger, nous ne discuterons pas de l'urgence de cet objet. Qu'il soit inscrit normalement à l'ordre du jour!

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, il me semble que ce débat donne lieu à une grave confusion. En effet, certains considèrent Genève comme une ville intra-muros, à la manière du XIX^e siècle. Or, notre cité se développe sans cesse et son urbanisation s'étend aussi vers l'extérieur. La ville est déjà extrêmement dense – surtout dans le quartier des Grottes – et il serait absurde de vouloir la densifier davantage.

Par conséquent, inutile de nous refaire le coup de l'immeuble de dix niveaux avec des appartements minuscules pour des personnes âgées soi-disant capables de vivre dans des pièces de 12 m². C'est impossible! Nous ne pouvons pas construire un bâtiment pareil, d'autant plus que la rue concernée est très étroite et qu'il ferait de l'ombre à tout le quartier. Mais c'est peut-être ce que veut la droite, au sens propre comme au sens figuré...

Le président. Madame Wenger, il vous reste trente secondes pour conclure au nom de votre groupe!

M^{me} Salika Wenger. Vu les décisions prises par les habitants du quartier, il me semble important d'y faire droit rapidement. Nous devons nous rappeler que ce qu'ils demandent n'est pas une absurdité – au contraire, cela permettrait de mieux vivre dans notre cité.

M. Adrien Genecand (LR). J'aimerais simplement rappeler à M. Holenweg – vous lui transmettez, Monsieur le président – que le Conseil administratif n'a pas eu besoin de nous pour s'asseoir sur les propositions des habitants dans le cadre de certaines concertations... Nous avons pu le vérifier à de nombreuses reprises en étudiant ses derniers projets.

J'en viens maintenant à la tour de 120 étages défendue par M. Holenweg... Comme M. Pagani vient de rentrer de New York, je pense aussi qu'un immeuble de dix niveaux est beaucoup trop bas, par rapport à ceux qu'il a dû voir au cours de son voyage! Alors, pourquoi ne pas voir plus grand? Quant à la densité, même si la gauche la considère comme quelque chose d'horrible, elle est aussi synonyme de mixité. Tout dépend des termes que l'on emploie, mais il n'en demeure

pas moins que la densité n'est pas une notion négative. C'est le vivre ensemble, tout simplement! Et il n'y a rien de mal à être un peu plus nombreux à mieux vivre ensemble!

M. Rémy Pagani, maire. J'aimerais d'abord rassurer M. Medeiros en ce qui concerne ma santé: je vais très bien! J'ajoute que je ne me suis pas rendu à New York uniquement pour soutenir le Tribunal Russell. En effet, j'ai été accueilli là-bas par un ami architecte qui m'a fait visiter des tours américaines autrement plus impressionnantes que celle des Grottes dont nous discutons aujourd'hui, avec ses 33 mètres à la corniche!

Cela étant, Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous faire remarquer que, si nous aimons notre ville, c'est principalement parce que nous ne nous y sentons pas écrasés. Nous avons l'impression d'être des citoyens pris en compte dans l'organisation urbaine, ce qui n'est pas le cas à New York. Là-bas, quand on se trouve au pied d'une immense tour, on a le sentiment d'être une fourmi. Mais je n'adresse aucune critique aux New-Yorkais, ils ont cette culture architecturale et ils s'y adaptent; c'est un choix de vie, surtout pour ceux qui décident d'habiter Manhattan. D'ailleurs, hors des centres-villes américains, les gens vivent dans de petites maisons ou des immeubles de 21 mètres à la corniche. En effet, les architectes européens des XVIII^e et XIX^e siècles avaient bien compris qu'il fallait pouvoir se repérer dans l'espace et ce modèle a été largement exporté.

Je ferai encore une remarque pour contrer certains propos entendus tout à l'heure. M. Alexandre Wisard prétend que les concours d'architecture lancés par la Ville ne sont pas suivis de réalisation. Monsieur le conseiller municipal, depuis que j'occupe ce poste, nous organisons quatre ou cinq concours par an; or, vous savez parfaitement que la quasi-totalité des lauréats choisis remplissent leur mandat en exécutant leur projet jusqu'au bout. Je me fais un point d'honneur d'avoir récupéré la confiance des architectes professionnels; 90 à 100 bureaux participent aux concours lancés par la municipalité, parce qu'ils savent que la Ville tient ses engagements! Je pense notamment au lauréat du concours pour le Musée d'ethnographie, mais je pourrais en citer d'autres.

Quant à la résolution R-166, elle n'est pas urgente. Je ne le dis pas par esprit partisan, mais parce que je m'apprête à déposer une proposition concernant l'immeuble des Grottes. Si mes collègues du Conseil administratif en jugent la construction nécessaire – car nous avons des impératifs financiers à respecter – je la soumettrai ensuite au Conseil municipal.

Cela dit, j'ai engagé un processus de démocratie participative avec les habitants du quartier et ils ont refusé l'immeuble de dix niveaux conçu par l'architecte lauréat du concours. Il faut dire que ce dernier avait complètement compressé

les plans du bâtiment pour qu'il n'occupe pas tout le terrain, ce qui l'obligeait à envisager des appartements un peu étriqués, avec des pièces de 9 m². Nous avons amélioré tout cela en prévoyant des pièces de 20 à 25 m² en moyenne, avec des loggias, des cuisines fermées et une redéfinition des façades afin de laisser entrer le plus de lumière possible. Je pense que c'est un plus que les habitants ont apporté au projet initial.

Je me suis engagé devant eux – et il n'y a pas eu une réunion de 100 personnes, mais trois assemblées de 150 à 200 personnes ayant participé au processus – à déposer auprès du Conseil administratif et du Conseil municipal le projet qu'ils auraient préalablement validé. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, j'ai fait travailler les services de l'administration municipale sur un immeuble de huit étages sur rez, puis j'ai proposé un compromis avec un immeuble de sept étages sur rez. L'assemblée n'en a pas voulu. Par conséquent, je déposerai devant vous une proposition pour un immeuble de quatre étages sur rez, comme je m'y suis engagé dans le cadre du processus participatif. Ensuite, la démocratie dont le Conseil municipal est l'institution première tranchera. Je le dis très clairement: l'immeuble de cinq niveaux n'était pas mon projet, puisque j'avais fait travailler l'administration sur un bâtiment de huit étages sur rez et que j'avais proposé ensuite un compromis à sept étages sur rez. Je pense, Mesdames et Messieurs...

Le président. Monsieur le maire, votre temps de parole est écoulé.

M. Rémy Pagani, maire. Permettez-moi de conclure, Monsieur le président. La création de logements à Genève se heurte à un grave problème: certains font des effets de manche, mais ne construisent rien si ce n'est de la propriété par étages (PPE). Quant à nous, je rappelle que nous construisons ou faisons construire sur le territoire de la Ville environs 350 à 400 appartements par an – sans compter les surélévations – soit près de 30% des logements créés l'année dernière dans tout le canton. Il ne faut pas l'oublier! J'estime donc que notre commune fait son devoir en la matière et que son effort doit être reconnu. Nous faisons en sorte de construire des logements destinés à toute la population, afin qu'elle puisse vivre en ville à peu près correctement.

Je me soumettrai évidemment à la décision du plénum concernant la résolution R-166, mais je trouve prématuré d'en débattre avant le dépôt de la proposition du Conseil administratif sur le nouvel immeuble à construire aux Grottes. (*Applaudissements.*)

M. Gary Bennaim (LR). La plus grande urgence, c'est de mettre un terme au terrorisme participatif à cause duquel notre maire est à la botte de 150 habi-

tants qui veulent boire et manger à l'œil du contribuable. En tout état de cause, Monsieur Pagani, vous avez beau affirmer que l'immeuble de cinq niveaux n'est pas votre projet, il le devient à partir du moment où vous nous présenterez cette variante dans votre proposition, comme vous nous l'avez annoncé dans la même phrase!

Excusez-moi d'employer cette image, mais... Comment dirais-je? Si vous avez sciemment décidé de faire tomber vos braies lors d'une assemblée de quartier – comprendra qui voudra, je m'exprime dans le style de Pascal Holenweg... – comment pouvez-vous ensuite avoir la candeur ou l'outrecuidance de vouloir nous proposer un «truc» qui n'est pas votre idée et qui vous a été imposé par d'autres? Je vous le dis, il est urgent d'arrêter ce genre de terrorisme!

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, je n'interviens pas pour vous confirmer que nous voterons l'urgence de la résolution R-166... Au nom des Verts, j'aimerais souligner la position paradoxale et les contradictions du Conseil administratif. Tout à l'heure, nous avons discuté de la villa Ambrosetti où il veut supprimer quatre appartements locatifs contre l'avis du Conseil municipal. En ce qui concerne l'immeuble des Grottes, l'exécutif a fait tout juste: il a lancé un concours, primé un beau projet d'immeuble de dix niveaux... Mais voilà que, sous la pression des habitants du quartier, il a décidé de supprimer cinq étages!

Les Verts posent donc la question: la création de logements est-elle vraiment une priorité pour le Conseil administratif? Il ne nous en a pas donné la garantie, ce soir...

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur Bennaim, il y a des choses que je ne peux tout de même pas vous laisser dire. Vous savez très bien que je me bats depuis sept mois pour faire sortir de terre 300 logements en plein centre-ville, à Artamis. Comme M. Genecand l'a rappelé, les droits de recours et d'initiative – voire le droit référendaire – des citoyens peuvent nuire au développement rapide d'un projet. D'ailleurs, dans la Constitution genevoise, vous avez voulu supprimer cette possibilité qu'a le peuple de faire valoir ses droits.

Vous savez parfaitement que, dans notre pays et dans notre République, nous ne pouvons pas construire un seul logement supplémentaire sans obtenir au préalable un certain consensus. Et un consensus, cela se construit, comme les logements! Alors, ne me reprochez pas d'avoir engagé un processus participatif visant à construire ensemble, avec la population et les gens qui ont besoin d'un logement, avec le Conseil municipal. Ne me reprochez pas d'essayer de construire ce consensus!

Mesdames et Messieurs, soyez logiques! Le Canton annonce aujourd'hui urbi et orbi qu'il veut construire 2500 logements, alors qu'il n'est même pas capable d'en créer 1000... Il y a un problème! Et nier ce problème, Monsieur Bennaïm, ne permet pas de trouver des solutions. Moi, au moins, je vais au front! Je prends contact avec la population et j'essaie de trouver des issues pour pouvoir construire des logements. Vous, vous ne faites rien – si ce n'est critiquer! (*Applaudissements.*)

Le président. Je rappelle que nous débattons toujours de l'urgence de la résolution R-166. Mais comme le temps de parole de certains groupes n'est pas épuisé, je leur redonne le micro...

M. Guy Dossan (LR). Certains propos que j'ai entendus ce soir me font presque sourire. Certes, il est tard... Les représentants de la gauche nous disent qu'il faut s'occuper de ce qui se fait hors du territoire municipal. Mesdames et Messieurs, si je ne m'abuse, nous sommes conseillers municipaux de la Ville de Genève, pas de Thônex! Occupons-nous des affaires de notre commune!

Quant à vous, Monsieur le maire, c'est vraiment merveilleux de vous entendre parler de consensus... Le projet lauréat du concours d'architecture prévoyait un immeuble de dix niveaux, vous en proposez huit, la population vous dit qu'elle en veut cinq et vous vous pliez à sa volonté... Vous appelez cela un consensus? Pour moi, c'est une abdication! (*Applaudissements.*)

M^{me} Michèle Roulet (LR). J'aimerais dire à notre maire que cette idée de démocratie participative à laquelle il tient beaucoup est un leurre. Il est vrai qu'elle semble séduisante en termes de convivialité, d'intégration, de cohésion sociale... Seulement, Monsieur Pagani, vous qui dites promouvoir la construction de logements, sachez que la démocratie participative bloquera complètement tous les projets de nouvelles constructions à Genève. En effet, quel citoyen assistant à une réunion de quartier acceptera que l'on construise dans sa rue, en face de chez lui? Tout le monde conviendra qu'il est urgent de construire, mais pas dans son quartier. Il y en a même qui proposent de le faire dans d'autres communes!

Par conséquent, Monsieur le maire, je crois que cette idée de démocratie participative que vous aimez beaucoup brandir est ici dangereuse et a des effets pervers: elle détruit nos instances démocratiques! On le voit bien dans cette affaire de tour des Grottes, où ce serait normalement au Conseil municipal de se prononcer – et non à un groupe d'habitants du quartier.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la situation telle qu'on nous la présente aujourd'hui est assez étonnante, par rapport à la problématique générale du logement. Certes, dans notre canton et notre ville, il est extrêmement difficile de parvenir à conjuguer les différents facteurs qui permettent de construire. A première vue, entrer en discussion avec les habitants peut sembler une procédure séduisante; je pourrais même être d'accord avec une partie du discours de M^{me} Valiquer Grecuccio sur les difficultés rencontrées par les autres communes pour créer des logements...

Le président. Il vous reste trente secondes pour conclure, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. Néanmoins, je m'étonne que 200 habitants puissent finalement décider du sort des 187 000 autres qui vivent sur le territoire municipal. Ce n'est pas ainsi que nous nous tirerons de l'impasse. Nous devons construire des logements en ville et, pour ce faire, il faut agir intelligemment – quitte à forcer un peu la main des citoyens récalcitrants. Sinon, nous ne nous en sortirons jamais!

M. Pagani a évoqué tout à l'heure le coût élevé du projet d'immeuble aux Grottes, raison pour laquelle il y aurait un risque que les autorités reviennent en arrière... Si la Ville n'a pas les moyens de construire ce bâtiment, pourquoi n'en charge-t-elle pas la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social? Cette dernière construira volontiers l'immeuble de dix niveaux!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 46 oui contre 23 non.

Le président. Cette résolution R-166 sera traitée demain, si possible...

6. Proposition du Conseil administratif du 29 août 2012 en vue d'annuler la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2012 (PR-966) autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1199, de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18, pour le prix de 3 526 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-992)¹.

Lors de sa séance du 6 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1199 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18, par M. Surendar Atil à la Fondation Patrimonia (voir proposition PR-966).

Cette décision avait été motivée par le prix de vente excessif de l'objet, soit 4 800 000 francs, sensiblement supérieur au prix du marché, estimé à 3 373 000 francs par les services de la Ville de Genève.

Le droit de préemption a notamment pour fonction d'assurer un contrôle des prix en zone de développement afin de lutter contre la spéculation foncière, et ce dans le but de permettre la mise sur le marché de logements correspondant aux besoins de la majorité de la population.

Rappel

Dans le cadre du droit d'être entendu, des discussions ont eu lieu avec le vendeur en vue de ramener le prix de la transaction à un montant proche de celui estimé par les services de la Ville de Genève et pour garantir le maintien de logements sociaux à loyers modérés.

La démarche de préemption avait été soumise au Conseil municipal, car malgré les discussions menées avec le vendeur l'accord envisagé n'avait pu être scellé par la signature d'une convention dans les délais légaux.

Dans le cadre de la proposition de préemption, M. Pagani s'était toutefois engagé à revenir devant le Conseil municipal si une solution différente pouvait être mise en place avec le vendeur.

Ainsi, durant l'été 2012, de nouvelles discussions ont été menées avec le vendeur, l'acheteur (Fondation Patrimonia) ayant renoncé à acquérir le bien à l'acte de vente. Une convention entre la Ville de Genève et le propriétaire vendeur a été

¹ Motion d'ordonnancement, 837.

Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18

signée le 30 juillet 2012, aux termes de laquelle la Ville, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, renonçait à exercer son droit de préemption, notamment si le prix de vente était ramené à un prix convenable.

Le 4 juillet 2012, le vendeur a déposé un recours devant la Chambre administrative de la Cour de justice demandant l'annulation de la décision du 6 juin 2012 par laquelle la Ville de Genève décide de faire usage de son droit de préemption. D'entente entre les parties, cette procédure a été suspendue dans l'attente de votre décision.

L'accord prévoit que la Ville de Genève:

- renonce à l'exercice du droit de préemption décidé lors de la séance du 6 juin 2012 sous réserve de l'accord du Conseil municipal. Cette renonciation n'entraîne aucuns frais pour la Ville de Genève;
- renonce, par la même occasion, à faire usage de son droit de préemption dans la future vente entre M. Atil Surendar et Scope Immo SA.

En contrepartie, le vendeur s'engage:

- à retirer le recours déposé le 4 juillet 2012 devant la Chambre administrative de la Cour de justice;
- à vendre son bien à la société Scope Immo SA, pour le prix de 3 600 000 francs;
- à ce que cette dernière reste propriétaire du bien pour une période minimum de cinq ans à partir de la date de transfert de propriété.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2012;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18

décide:

Article premier. – La décision du 6 juin 2012 (PR-966), autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1199 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18, au prix de 3 373 000 francs, est annulée.

Art. 2. – Considérant l'article premier, le Conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1199 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18, au prix de 3 373 000 francs.

Art. 3. – Le crédit d'acquisition de 3 526 000 francs (PR-966 votée le 6 juin 2012) est abandonné et bouclé, sans dépense.

Annexes: – Délibération du Conseil municipal du 6 juin 2012
– Plan de situation, parcelle N° 1199

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2012 (soir)
Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18

1875



Cette affiche ne doit pas
être recouverte avant le
24 juillet 2012

CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 6 juin 2012, le Conseil municipal a pris la délibération suivante:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu l'acte de vente à terme conclu le 5 mars 2012 de la parcelle N° 1199 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1199 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18 au prix de 3 373 000 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique. A défaut d'acceptation du prix précité par les parties liées à l'acte de vente, le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à l'article 6 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 526 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 526 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 8. – Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence conformément à l'article 32, al 1, lit b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés par la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

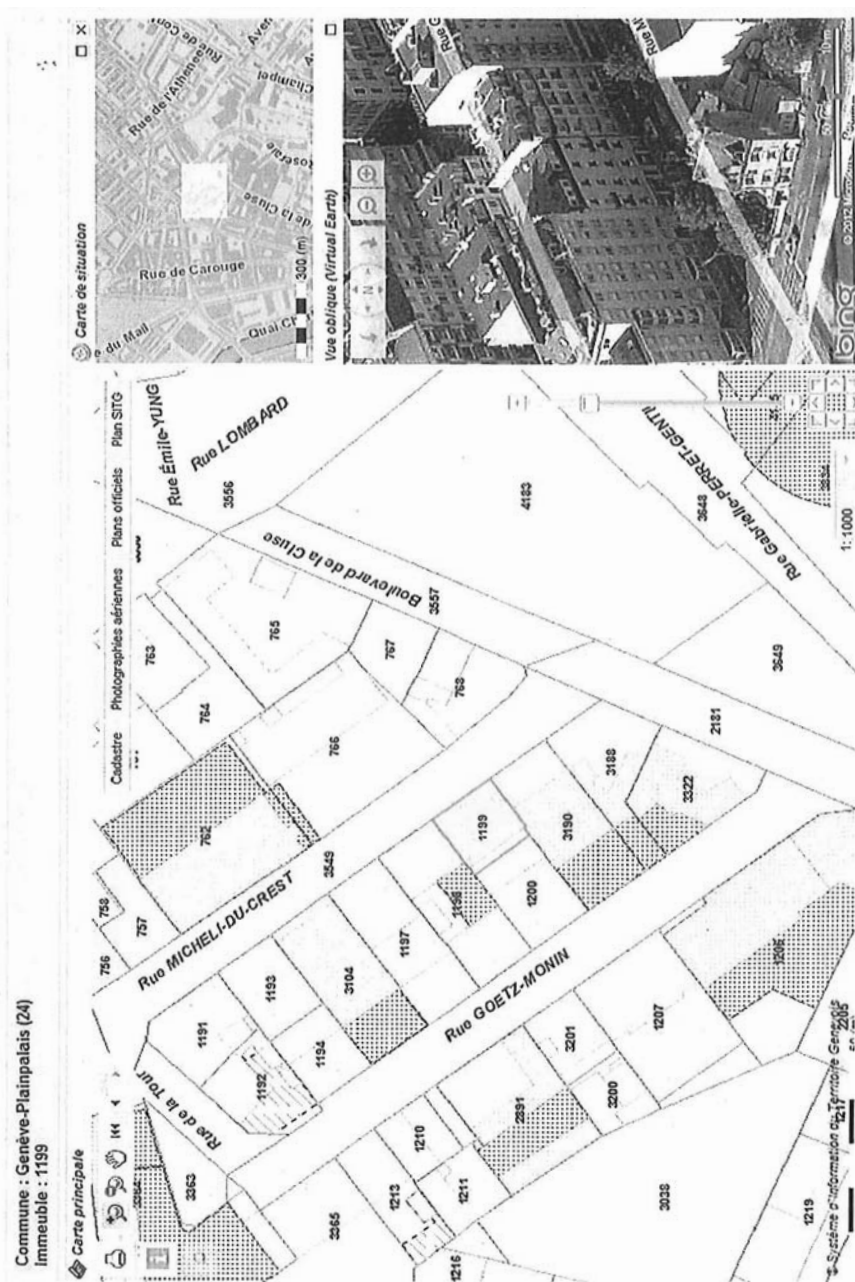
Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, Art. 28. – *Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du Maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux après leur approbation aux jours et heures fixés par le Maire ou le Conseil administratif. Ils peuvent en obtenir un extrait aux conditions fixées par le Conseil municipal.*

Au nom du Conseil municipal:

Le Secrétaire:
Robert Pattaroni

Le Présidente:
Jean-Charles Riele

Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18



Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18

Préconsultation

Le président. Je rappelle que la proposition PR-992 appartient à la nouvelle catégorie des «urgences acceptées non traitées» dans notre ordre du jour.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'engager un large débat sur la proposition PR-992 – à moins que certains ne le veuillent quand même...

Je m'étais engagé auprès de vous à faire baisser le prix de la parcelle sise au 18, rue Micheli-du-Crest, qui faisait l'objet d'une «spéculation», ou disons d'une augmentation assez substantielle... La Ville a donc exercé son droit de préemption, puis nous avons passé une convention avec le propriétaire qui lui a permis de se dégager d'une situation assez délicate, du point de vue financier. Le dossier est clos et je crois que tout le monde s'en sort honorablement. Je remercie donc le Conseil municipal d'accepter la proposition PR-992 et l'annulation de ce droit de préemption.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition PR-992 est acceptée à l'unanimité (62 oui).

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je laisse à votre sagacité le soin de juger de l'opportunité du terme «spéculation», terme fétiche de M. Pagani qu'il vient d'employer tout en s'en défendant. Pour notre part, nous n'avons pas voté la délibération de la proposition PR-966 autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption sur la parcelle du 18, rue Micheli-du-Crest; nous sommes donc ravis qu'il en demande l'annulation.

En ce qui concerne la spéculation immobilière en général, il faut savoir que l'augmentation des prix dans l'immobilier correspond à peu près – si on la calcule en pourcentage – à l'augmentation du budget de l'administration municipale de la Ville de Genève... Par conséquent, on ne peut pas se réjouir de l'augmentation du budget de l'administration tout en décriant celle des prix de l'immobilier! Cela s'appelle la hausse du coût de la vie, c'est-à-dire l'inflation. (*Remarque de M. Pagani.*) Vous pouvez vérifier la justesse de mes propos, Monsieur le maire! Je le répète: si vous vous réjouissez de la hausse des coûts de l'administration municipale, vous devez aussi vous réjouir de celle des prix de l'immobilier. C'est ainsi!

M. Daniel Sormanni (MCG). Je m'étonne des propos tenus tout à l'heure par le maire. D'après lui, le propriétaire du 18, rue Micheli-du-Crest aurait sim-

Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18

plement renoncé à son prix de vente initial – je n’emploierai pas ici le terme tant décrié par M. Pagani... Tant mieux, mais j’ai cru comprendre qu’il revendait finalement ce bien à une société qui lui appartient! Donc, en fait, il ne le vend pas... J’en conclus qu’il ne doit pas avoir de si grosses difficultés financières que cela! Ou alors, il a recouru à un artifice pour échapper à la préemption. Votre avis là-dessus m’intéresserait, Monsieur le maire.

M. Stefan Kristensen (S). J’interviens simplement pour rappeler certains aspects fondamentaux de l’usage du droit de préemption. Il s’agit de défendre le bien public soit en procédant à une acquisition en vue d’un projet d’intérêt général, soit en faisant pression pour forcer un propriétaire à baisser le prix de vente d’un bien immobilier – résultat qui contribue aussi, plus indirectement, au bien public.

Nous sommes d’accord de laisser entre parenthèses le terme «spéculation» mais, dans le cas de la parcelle qui nous occupe ici, la différence entre le prix de vente initial et celui que l’exercice du droit de préemption de la Ville a permis d’imposer démontre que M. Pagani a eu raison de consacrer à ce dossier l’énergie que nous lui connaissons bien. Nous saluons également la rigueur avec laquelle il tient son engagement de revenir devant le Conseil municipal pour lui demander de renoncer au droit de préemption, une fois l’effet escompté obtenu – à savoir que le prix de vente de la parcelle a sensiblement baissé.

Quant aux propos que nous venons d’entendre dans la bouche de notre collègue Adrien Genecand, ils me paraissent suffisamment fantaisistes pour ne pas devoir être commentés...

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, vous connaissez ma volonté de cerner la réalité au plus près en évitant de provoquer des débats totalement dépourvus de sens. Mais nous devons nous entendre sur la notion de réalité, Monsieur Genecand! Et je pense, quant à moi, que vos propos appellent quelques commentaires.

Une parcelle achetée 3,2 millions de francs en 2008 et proposée à la vente quatre ans plus tard pour 4,8 millions de francs fait l’objet d’une augmentation qui n’a rien à voir avec la hausse du coût de la vie! Si tel avait été le cas, je n’aurais pas perdu tant d’énergie à faire baisser le prix. En l’occurrence, il s’agissait d’empêcher le prix de ce bien immobilier situé en zone ordinaire de prendre l’ascenseur, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux cas analogues. Encore récemment, un immeuble aux loyers dérisoires a été mis en vente pour 70 millions de francs! La situation actuelle ressemble à celle des années 1980, que nous avons tous payée et que nous continuons de payer très cher. Preuve en

Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18

est la débâcle de la Banque cantonale de Genève, Mesdames et Messieurs! C'est la réalité!

Cela dit, je crois qu'il faut refermer ce dossier. Evidemment, comme l'a signalé M. Sormanni, on ne sait jamais très bien à quoi s'en tenir, dans les affaires immobilières. Pour ma part, je préfère partir du principe que les gens sont de bonne foi. J'ai cru comprendre que le propriétaire avait engagé ses propres deniers pour l'achat de plusieurs immeubles et qu'au vu de ce qui va peut-être se passer sur le marché immobilier il voulait les revendre, pour faire passer la patate chaude plus loin, si je puis dire. S'agissant de la parcelle à Micheli-du-Crest, comme il n'a pas pu la revendre au prix qu'il souhaitait, il l'a cédée à une société de sorte à se protéger en cas de faillite. Voilà ce que j'ai compris. Peut-être y a-t-il autre chose derrière, mais je ne suis pas juge d'instruction pour aller plus loin dans mes investigations...

M. Adrien Genecand (LR). Puisque l'on me traite de fantaisiste, Mesdames et Messieurs, je vais vous expliciter mon calcul – il est très simple. Prenons l'exemple d'un promoteur qui gagne 1,6 million de francs en revendant un immeuble. Il devra en rendre la moitié sous forme d'impôts; cela signifie qu'il versera à la collectivité publique en tout cas 800 000 francs. Il ne faut pas oublier cet aspect-là, Monsieur Pagani! Ce d'autant que je ne vous ai jamais vu refuser des recettes provenant de la taxe immobilière!

Ce promoteur gagne donc environ 800 000 francs sur quatre ans, ce qui correspond à un bénéfice annuel d'environ 5,5% par an. Or, dans le budget 2012 de la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs, les charges du personnel augmentent de 5%. Les deux pourcentages sont donc similaires. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas forcément négatif et l'on peut même s'en réjouir. Mais alors, Monsieur le maire, soyez cohérent et cessez de taper sur les boucs émissaires que vous appelez les spéculateurs. Ces gens versent des impôts qui permettent en partie à votre administration d'être largement payée et de fournir les prestations souhaitées à la population. J'insiste: il faut arrêter de taper sur les spéculateurs!

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (54 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (52 oui).

Elle est ainsi conçue:

Proposition: annulation du droit de préemption de la Ville
à la rue Micheli-du-Crest 18

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2012;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – La décision du 6 juin 2012 (PR-966), autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1199 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18, au prix de 3 373 000 francs, est annulée.

Art. 2. – Considérant l'article premier, le Conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1199 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18, au prix de 3 373 000 francs.

Art. 3. – Le crédit d'acquisition de 3 526 000 francs (PR-966 votée le 6 juin 2012) est abandonné et bouclé, sans dépense.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Je mets aux voix une motion d'ordonnancement des Verts demandant de mener ce soir le troisième débat sur le rapport PRD-29 A concernant les demandes de traitement d'un objet en urgence au sein du Conseil municipal.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 41 oui contre 14 non.

Le président. Nous menons ce troisième débat immédiatement.

7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Demande de traitement d'un objet en urgence» (PRD-29 A)¹.

Troisième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous relis la disposition de l'article 92 de notre règlement concernant le déroulement du troisième débat: «Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été proposé initialement au Conseil municipal.»

J'annonce qu'un amendement a été déposé par MM. Mathias Buschbeck, Jean-Charles Lathion, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat, M^{me} Sarah Klopmann et M. Julien Cart. Vous en connaissez la teneur, puisqu'il avait déjà été déposé en deuxième débat – il est parfois utile de garder ses documents d'une séance à l'autre... Je vous le lis:

Projet d'amendement

«¹ (...) Elle est immédiatement soumise *au vote* du Conseil municipal».

»³ supprimé.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 30 non contre 25 oui (1 abstention).

Le président. Nous passons maintenant au vote de l'amendement de la commission le plus éloigné de la proposition initiale, je cite:

Projet d'amendement

»³ Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment une minute au plus sur une motion d'ordonnancement.»

M^{me} Virginie Studemann (S). Monsieur le président, je pense qu'il y a un éclaircissement à amener dès lors que vous parlez de la proposition «initiale». Je rappelle que le projet initial déposé par M. Velasco et M^{me} Nicole Valiquer

¹ Rapport, 1494.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement
des objets en urgence

Grecuccio était que le groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment une minute au plus sur une motion d'ordonnancement. Je ne vois pas où est la différence avec l'amendement que vous venez de nous présenter.

Le président. Je rappelle que nous venons de voter le plus éloigné, c'est-à-dire celui prévoyant d'accorder non pas une, deux ou trois minutes, mais aucun temps de parole pour motiver la motion d'ordonnancement. Nous passons donc maintenant à l'amendement qui demande une minute et, s'il est refusé, je mettrai aux voix ceux qui demandent respectivement deux minutes et trois minutes.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Monsieur le président, pourriez-vous lire en entier l'amendement que nous votons maintenant? Nous aimerions savoir s'il s'agit d'accorder une minute par groupe ou pour le proposant...

Le président. Vous devriez avoir cet amendement sous les yeux, Monsieur Buschbeck, mais je le relis: «Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment une minute au plus sur une motion d'ordonnancement.»

M. Alberto Velasco (S). Monsieur le président, nous sommes un peu perdus! D'après ce que je lis dans le règlement du Conseil municipal, en troisième débat, nous reprenons le projet initial. Or, celui-ci propose déjà d'accorder un temps de parole d'une minute au groupe ayant fait la demande et au Conseil administratif...

Le président. C'est le texte que je vais mettre aux voix...

M. Alberto Velasco. Vous devez faire voter les autres amendements au projet initial, Monsieur le président!

Le président. Monsieur Velasco, je mets aux voix les amendements acceptés par la commission du règlement. Je n'ai pas reçu d'autres amendements.

M. Pascal Spuhler (MCG). Monsieur le président, je rebondis sur ce que vous venez de dire. J'ai encore sous les yeux la copie des quatre amendements du deuxième débat: vous avez fait voter tout à l'heure un amendement qui a été

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

déposé au deuxième débat! Contrairement à d'autres, j'ai gardé toutes les photocopies et si vous voulez que je redépose mon amendement, je le fais!

Le président. Je ne sais pas combien de temps de parole vous souhaitez, Monsieur Spuhler...

M. Pascal Spuhler. Monsieur le président, c'est marqué noir sur blanc sur l'amendement que j'avais présenté: le Mouvement citoyens genevois demandait un temps de parole de trois minutes sur les motions d'ordonnancement.

Le président. Vous n'avez pas redéposé cet amendement en troisième débat, Monsieur Spuhler. Mais, de toute façon, je fais voter maintenant les amendements qui ont été acceptés par la commission, qui proposaient respectivement une, deux ou trois minutes. Si vous voulez accorder quatre, six ou huit minutes de parole, il faut redéposer un amendement, n'hésitez pas!

Je mets aux voix à présent l'amendement qui porte sur une minute de temps de parole.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 63 oui contre 4 non (2 abstentions).

Mise aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 62 oui contre 3 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 67, «Annonce et délibération», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ Inchangé.

»² Inchangé.

»³ Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.

»⁴ Inchangé.»

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

Le président. Je vous rappelle que cette modification du règlement n'entrera en vigueur qu'après le délai référendaire et l'arrêté du Conseil d'Etat. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, lors des prochaines séances vous aurez toujours droit à vos cinq minutes de parole.

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 avril 2012 de M^{mes} Sarah Klopmann et Anne Moratti: «Règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève» (QE-372)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville est-elle en train de réviser son règlement?

Si oui, quand sera-t-il soumis au Conseil municipal?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme le Conseil administratif a eu l'occasion de le dire à la commission du logement, la Gérance immobilière municipale est en train de réviser son règlement fixant les conditions de location de salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève. La révision pourra être finalisée quand le Conseil municipal se sera prononcé sur la motion pendante relative à la tarification.

Dès que le travail sera terminé, le Conseil administratif informera le Conseil municipal et lui fournira la nouvelle version.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno

¹ «Mémorial 169^e année»: Annoncée, 5461.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 janvier 2012 de M^{mes} Vera Figurek, Salika Wenger, Maria Casares, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Pierre Vanek, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Julien Cart et Michel Chevrolet: «Arrêtez le carnage!» (M-996)¹.

PROJET DE MOTION

Le régime corrompu du Kazakhstan mène aujourd'hui une politique contre les droits humains et ceux des travailleurs en particulier: interdiction de manifester, répression sanglante et meurtres pendant que la communauté internationale regarde ailleurs. Jusqu'où la Suisse et Genève doivent-elles collaborer avec ce régime de dictature?

Considérant:

- que, le 16 décembre dernier, la ville de Zhanaozen a été le théâtre de répressions sanglantes, ordonnées par le président Nursultan Nazarbayev envers des ouvriers de l'industrie pétrolière en grève, et durant lesquelles seize personnes ont été assassinées;
- que, selon nos informations, ces crimes et ces exactions se poursuivent sur le terrain;
- que la brutalité avec laquelle la police et les services secrets agissent est digne des pires dictatures. Nous nous devons de dénoncer cette situation au même titre que toutes les autres qui exercent un tel pouvoir dans le monde et qui sont de loin ou de près en tractation, collaboration, commerce avec notre pays et surtout notre Ville;
- que de nombreux opposants politiques ont été emprisonnés, d'autres exécutés, alors qu'ils se battent notamment pour des élections libres et non truquées;
- que le canton de Genève abrite des membres de cette famille dans les hauts de Coligny et qu'ils bénéficient de forfaits fiscaux scandaleux;
- que la traque des opposants se poursuit jusqu'en Suisse où des citoyens suisses d'origine kazakhe sont menacés;
- la récente découverte de plus de 600 millions de francs sur les comptes de l'UBS qui appartiendraient au beau-fils du président actuel, qui résiderait à Genève;
- que la communauté internationale ne peut rester muette devant ces crimes contre les citoyens, les travailleurs, mais aussi contre l'humanité;
- que la Ville de Genève se doit de défendre les droits humains ici comme ailleurs,

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 4661.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- condamner fermement ce régime;
- interpellier les autorités tant cantonales que fédérales sur ces graves atteintes aux droits humains;
- s’informer sur les raisons de l’octroi d’un forfait fiscal à cette famille résidant à Genève et directement concernée par les exactions du gouvernement kazakh;
- dénoncer les facilités accordées à ce régime dans notre ville et dans notre canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La situation politique au Kazakhstan est effectivement très préoccupante. Depuis 1989, le pays est gouverné d’une main de fer par le président Noursoultan Nazarbayev, leader incontesté de la république la plus prospère d’Asie centrale.

Depuis quelques années, différentes organisations de défense des droits humains dénoncent les atteintes répétées aux Droits de l’homme dont sont victimes les Kazakhs. La dureté du régime s’est notamment révélée, le 16 décembre 2011, lorsqu’une manifestation pacifique d’employés grévistes du secteur pétrolier a donné lieu à une répression sanglante au cours de laquelle 16 personnes ont perdu la vie.

Le 15 mars 2012, le Parlement européen a fermement condamné cet événement et a demandé qu’une enquête soit menée. Il a également averti que les négociations sur l’accord de partenariat et de coopération avec le Kazakhstan dépendraient des progrès en termes de réformes politiques.

En Suisse, le Conseil fédéral n’a, pour l’heure, pas pris formellement position pour dénoncer les exactions du régime. Des interpellations parlementaires sont en cours de traitement à l’Assemblée fédérale, allant dans le sens d’une reconnaissance des violations des droits de l’homme au Kazakhstan et questionnant nos relations avec ce pays.

Concernant la présence à Genève de Timur Kulibayev, gendre du président Noursoultan Nazarbayev, et de sa fille, il rappelle aux motionnaires que le secret fiscal ne lui permet pas de questionner l’existence d’un éventuel forfait ou de facilités fiscales.

Cela étant, le Conseil administratif souligne qu’une enquête pénale a été ouverte en septembre 2010 par le Ministère public de la Confédération à l’encontre de Timur Kulibayev. Cette enquête porte sur des soupçons de blanchiment d’une somme de près de 600 millions de francs. Par ailleurs, en février

2012, une plainte portant sur le détournement par Noursoultan Nazarbayev et son gendre de quelque 400 millions de francs dans des établissements bancaires suisses a été déposée à Berne.

La justice suisse enquête donc sur ces deux affaires qui pourraient concerner plus d'un milliard de francs d'argent détourné. Le Conseil administratif suivra donc attentivement le développement qui leur sera donné.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno

10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 9 mai 2012 de M. Eric Bertinat: «Les Réverbères de la mémoire, de l'oubli ou de la politique du fait accompli?» (IE-3)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Lors de sa séance plénière du 26 mai 2008, le Conseil municipal en Ville de Genève accepta la motion M-759 demandant au Conseil administratif d'organiser un concours en vue d'édifier sur le domaine public une œuvre destinée à «la mémoire commune des Genevois et des Arméniens». Dans sa réponse du 10 juin 2009 à ladite motion, M. le conseiller administratif Patrice Mugny indiqua notamment que «le département de l'environnement urbain et de la sécurité sera chargé, en concertation avec le FMAC, le Service d'aménagement urbain ainsi que les porteurs du projet, de proposer des emplacements dans l'espace public susceptibles d'accueillir, de manière permanente, le projet artistique primé».

Le 13 décembre 2011, le Conseil administratif déposa la proposition PR-861 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant net total de 4 196 000 francs, portant sur des travaux d'aménagement du bastion de Saint-Antoine et de ses alentours. Ces travaux d'aménagement ont bien évidemment fait l'objet d'une demande en autorisation de construire N° DD 103917/1 accordée le 18 avril 2011 par l'autorité cantonale compétente en la matière, à savoir le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Les plans autorisés portaient ainsi sur un abaissement de terrain, l'abattage des arbres existants avec renouvellement de l'arborisation, la réfection du sol et le renou-

¹ «Mémorial 169^e année»: Annonce, 6122.

vement de l'éclairage par la pose de réverbères de type Alt-Berlin, du mobilier urbain et du centre de tri des déchets. Or, contre toute attente, on peut lire dans le rapport PR-861 A que M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement urbain et de la mobilité, suggère l'audition du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

Il convient de préciser en outre que les «Réverbères de la mémoire» sont destinés à être érigés sur le domaine public de manière permanente, qu'ils sont composés de neuf réverbères géants et que le bastion de Saint-Antoine est situé en zone protégée au sens de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI).

Ainsi, une demande en autorisation de construire aurait dû être déposée et, compte tenu du caractère protégé de la zone où se situe le bastion de Saint-Antoine, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) aurait dû être obligatoirement consultée, étant précisé qu'un préavis négatif de celle-ci, dans le cadre d'une demande en autorisation de construire déposée en bonne et due forme, aurait amené le DCTI à refuser l'autorisation de construire. Or, la CMNS a été consultée à ce sujet à titre parfaitement informel, puisque aucune demande en autorisation de construire concernant l'implantation des «Réverbères de la mémoire» sur le bastion de Saint-Antoine n'a été déposée par la Ville, et elle a d'ailleurs rendu un préavis négatif.

Le Conseil administratif peut-il dès lors indiquer:

- pourquoi un poste pour l'installation de l'œuvre «Réverbères de la mémoire» figure dans l'appel d'offres du 7 février 2012 portant sur l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, alors que ladite œuvre ne fait pas partie des aménagements autorisés par le DCTI dans le cadre de l'autorisation de construire N° DD 103917/1;
- pourquoi il n'a pas déposé de demande en autorisation de construire en vue de l'édification des «Réverbères de la mémoire» sur le bastion de Saint-Antoine pourtant situé en zone protégée en vertu de la loi cantonale sur les constructions et installations diverses (LCI).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du bastion Saint-Antoine a été publié sur SIMAP et dans la *Feuille d'avis officielle* le 7 février 2012. En parallèle à l'élaboration de cet appel d'offres, le Fonds municipal d'art contemporain nous a informés de la possibilité de mise en place, sur le bastion, d'une œuvre intitulée «Réverbères de la mémoire».

Un cahier de soumission supplémentaire, comprenant la réalisation des socles en béton pour la mise en place de cette œuvre, a donc été ajouté au dossier d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement. Cela devait permettre de rationaliser et coordonner les travaux dans le secteur concerné, lesquels pouvaient être confiés à une seule et même entreprise.

En effet, dans la mesure où le Fonds municipal d'art contemporain aurait validé le positionnement de l'œuvre sur le bastion avant la fin des travaux de terrassement, l'entreprise retenue pour l'ensemble des travaux aurait alors pu directement réaliser les socles.

Dans l'hypothèse où ce cahier n'aurait pas été établi, une nouvelle procédure d'appel d'offres aurait alors été rendue nécessaire, avec le risque d'obtenir des prix nettement moins avantageux et/ou la présence d'une seconde entreprise sur le chantier.

L'adjudication de cette partie des travaux ne devait cependant être considérée que sous réserve de l'entrée en force des décisions concernant l'œuvre.

Faisant suite aux débats provoqués par les «Réverbères de la mémoire», le Conseil administratif a chargé le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service des espaces verts, le Service de la sécurité et de l'espace publics et le Fonds municipal d'art contemporain, de rechercher un site alternatif pour l'installation de l'œuvre.

Une fois le site définitivement choisi, les services de l'administration municipale examineront la question de la nécessité du dépôt d'une requête en autorisation de construire pour l'installation concernée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 janvier 2012 de MM. Adrien Genecand et Olivier Fiumelli: «Villa Freundler, rideau?» (QE-365)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le relogement des «habitants» de la villa Freundler ayant finalement trouvé un dénouement, les questions suivantes se posent:

¹ «Mémorial 169^e année»: Annonce, 4249.

- les locataires sont-ils responsables du nouveau loyer dans l'autre villa? Si non, quel est le montant de ce dernier et sous quelle ligne est-il prélevé? Si oui, la Ville est-elle garante auprès de la régie du paiement du loyer?
- pourquoi ces habitants ont-ils été prioritaires sur les autres locataires de la Gérance immobilière municipale qui doivent être relogés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les habitants de la villa Freundler, constitués en association, sont responsables du paiement du loyer et des charges de la nouvelle maison qu'ils occupent depuis le 1^{er} février 2012. La Ville est signataire du bail, et un bail de sous-location a été conclu avec l'association et chacun de ses membres.

Les habitants de la villa Freundler ne dépendaient pas de la Gérance immobilière municipale, et le département des constructions et de l'aménagement n'a pas vocation à reloger les locataires dépendants de la Gérance immobilière municipale qui seraient amenés à quitter leur logement. Si le département des constructions et de l'aménagement s'est impliqué dans le relogement des habitants de la villa Freundler, c'est en raison du chantier de rénovation qui devait commencer impérativement après vingt ans de surplace et pour lequel le Conseil municipal a voté les crédits nécessaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de MM. Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, M^{mes} Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Alain de Kalbermatten et Robert Pattaroni: «Les proches aidants sont-ils aidés?» (QE-382)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La loi cantonale sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom), entrée en vigueur le 1^{er} février 2010, reconnaît l'importance du rôle des proches

¹ Annoncée, 247.

aidants et attribue aux communes la compétence de développer des actions visant à renforcer les réseaux familiaux et associatifs. Le règlement d'application de la LSDom (RSDom) définit comme proches aidants toutes les personnes qui viennent en aide à un proche malade et/ou en âge AVS, à titre non professionnel. Ce règlement précise que les communes peuvent développer ou proposer des actions d'informations, d'accompagnement, de formation au profit des proches aidants ainsi que toute autre mesure visant à faciliter leur engagement. Enfin, l'Etat a récemment institué une commission consultative «pour le soutien de proches aidants actifs à domicile» dont la Ville de Genève est membre.

Pour connaître la situation des proches aidants établis sur le territoire de notre commune ou accompagnant l'un de ses habitants, ainsi que les mesures déployées par la Ville de Genève, nous posons les questions suivantes:

1. La Ville de Genève a-t-elle recensé le nombre de personnes vivant sur son territoire et bénéficiant du soutien régulier d'un proche aidant? A-t-elle établi leur profil (âge, sexe, quartier, etc.)? Le cas échéant, peut-elle communiquer ces informations?
2. La Ville de Genève a-t-elle recensé le nombre de proches aidants apportant un soutien à un habitant de la commune? A-t-elle établi leur profil (âge, sexe, quartier, profession, lien de parenté avec la personne aidée, temps consacré à l'aide informelle, etc.)? Peut-elle communiquer ces informations?
3. La Ville de Genève propose-t-elle des mesures au sens du RSDom au profit des proches aidants vivant sur son territoire ou accompagnant un habitant de la commune? Si oui, peut-elle en établir la liste ainsi qu'une évaluation de leur efficacité?
4. La Ville de Genève a-t-elle prévu de mettre en œuvre des mesures au profit des proches aidants vivant sur son territoire ou accompagnant un habitant de la commune? Si oui, quel en est le calendrier?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève n'a actuellement pas recensé le nombre de personnes nécessitant l'aide d'un proche, ni le nombre des proches aidants habitant sur son territoire. Par le fait de la diversité des situations, parents d'enfants handicapés, malades, familles de personnes âgées dépendantes, proches de toxicomanes, il n'est pas aisé de connaître qui est aidant, et surtout qui se reconnaît aidant. Les proches ne s'annoncent pas en tant que tels, ni aux services sociaux ni aux soignants.

La Ville de Genève compte 30 000 habitants de plus de 65 ans dont 15 500 de plus de 80 ans. Or 44% des aînés de plus de 80 ans du canton sont accompagnés par la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) pour des soins et de l'aide pratique, dont 14% sont en EMS.

Les chiffres de l'association Alzheimer annonce 5800 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur le canton et 1400 nouveaux cas de démence détectés chaque année.

Ces chiffres nous permettent d'envisager la présence, sur le territoire de la Ville, par rapport aux personnes âgées, de plusieurs milliers de personnes soutenant un proche d'une façon ou d'une autre.

Nous savons que, en moyenne, les conjoints investissent 99 heures par semaine dans la prise en charge de leur partenaire malade ou âgé. La plupart des proches déclarent investir beaucoup plus de temps dans la prise en charge qu'ils ne le souhaiteraient, mais, force est de constater que beaucoup d'entre eux n'ont personne pour les remplacer en cas d'urgence ou lorsqu'ils souhaitent prendre un peu de repos. En Suisse, une femme sur quatre et un homme sur dix (âgés entre 45 et 74 ans), aident de manière régulière les membres de leur famille qui en ont besoin. Or, il faut bien constater que ces proches aidants ne sont au bénéfice ni d'un statut professionnel, ni d'une quelconque reconnaissance.

La Ville de Genève propose-t-elle des mesures au sens du Règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (RSDom) au profit des proches aidants vivant sur son territoire ou accompagnant un habitant de la commune? Si oui, peut-elle en établir la liste ainsi qu'une évaluation de leur efficacité?

La Ville de Genève, par le département de cohésion sociale et de la solidarité en ce qui concerne plus particulièrement les aînés, offre un certain nombre de services qui contribue au maintien à domicile et à l'aide aux proches:

- le Service social a mis en place, depuis 2007, un groupe de parole sous forme de «café des aidants» qui permet de partager les expériences difficiles et ainsi de leur donner du sens. La mise en commun des différentes solutions favorise l'entraide entre les participants et la reconnaissance de leurs compétences de vie. Ce café des aidants a lieu un samedi matin par mois à Cité Seniors, la participation est libre et gratuite;
- le Service social a été membre, dès 2006, de la plateforme cantonale dédiée au soutien aux proches aidants mise en place par la Direction générale de la santé du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé de l'Etat de Genève, réunissant Pro Senectute, la Croix-rouge genevoise, l'Association Alzheimer Genève, les Hôpitaux universitaires genevois, la Haute école de santé et le Service social de la Ville de Genève;
- en 2007, le Service social a été partenaire, via la plate-forme cantonale susmentionnée, pour l'organisation du symposium «Proches aidants de personnes âgées: quelle reconnaissance?». Ce symposium a permis la formulation d'un certain nombre de propositions concrètes, synthétisées dans un document appelé le «Livre blanc»;

Question: proches aidants

- en mars 2008, Cité Seniors a organisé un week end sur le thème «Je m'occupe d'un-e proche âgé-e: chance ou fardeau?». Ces journées thématiques, ouvertes par M. Manuel Tornare, visaient principalement à sensibiliser et à informer le grand public à propos de cette problématique encore peu connue;
- afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et donner du répit aux proches, les Unités d'action communautaire du Service social organisent, dans cinq quartiers de la ville de Genève, le projet «Autour d'une table». Les aîné-e-s sont invité-e-s à se rendre, une fois par semaine, dans un restaurant de leur quartier pour y prendre un repas en commun;
- l'accueil à la «salle à manger» dans le quartier de la Jonction par l'Unité d'action communautaire et le club d'ainés du quartier, trois fois par semaine, permet également un soutien aux personnes très âgées ou dépendantes de sortir de chez elles et un répit pour le proche;
- le renforcement des activités des clubs d'ainés de la Ville fait également partie d'une volonté de prévenir le renfermement des personnes très âgées et l'épuisement de leurs proches;
- la révision des prestations financières permettra de soutenir des actions pour les familles s'occupant d'une personne dépendante;
- la maison de vacances la Nouvelle Roseaie, soutenue par la Ville, offre des séjours de répit pour les aînés et leurs proches.

La Ville de Genève a-t-elle prévu de mettre en œuvre des mesures au profit des proches aidants vivant sur son territoire ou accompagnant un habitant de la commune? Si oui, quel en est le calendrier?

Par sa présence active au sein de la commission consultative pour le soutien de proches aidants actifs à domicile, la Ville de Genève va pouvoir présenter des projets d'action concernant l'aide aux proches, suivant ainsi les recommandations du Livre blanc de 2007 établi lors du symposium public «Proches aidant-e-s de personnes âgées: quelle reconnaissance?» sur différents thèmes:

- information et communication;
- responsabilité des entreprises: information au personnel de la Ville de ses droits en matière de congé pour l'aide aux proches;
- ateliers de paroles et de soutien avec l'aide des partenaires associatifs;
- aides financières.

Ce travail se fera en collaboration avec la FSASD, les services sociaux, les structures intermédiaires et les associations concernées d'ici à l'été 2013.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

M. Lionel Ricou (DC). Le groupe démocrate-chrétien tient à remercier M^{me} Alder et ses services pour la réponse donnée à notre question écrite QE-382. Nous y avons relevé un certain nombre d'éléments intéressants concernant la problématique des proches aidants qui s'occupent de personnes âgées ou handicapées.

Premier constat: il s'agit d'une réalité sociale qui existe bel et bien, même si elle reste très méconnue. Il y aurait des milliers de proches aidants en ville de Genève. Il est donc nécessaire de mieux les identifier pour cerner le problème de plus près – problème qui n'est finalement pas si abstrait que cela: nous connaissons tous ou nous sommes parfois nous-même des gens qui en soutiennent d'autres, notamment des personnes âgées.

La réponse du Conseil administratif comporte des données chiffrées dont certaines m'ont paru extrêmement intéressantes. Je pense surtout au fait que les conjoints investissent en moyenne 99 heures par semaine dans la prise en charge de leur partenaire malade ou âgé. Cela signifie que les coûts de cette prise en charge sont assumés par les proches aidants et non par les structures d'accompagnement officielles.

Nous souhaitons relever un deuxième élément: la Ville de Genève a pris un certain nombre de mesures en la matière, mais elles ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une réelle coordination ou d'une stratégie. En outre, les différentes interventions mentionnées dans la réponse du Conseil administratif n'ont pas forcément fait l'objet d'une évaluation. Elles sont intéressantes, mais nous déplorons cette absence de stratégie.

Troisième constat: le débat sur le soutien aux proches aidants est en cours au niveau cantonal, où il existe une commission consultative dédiée à cette problématique. Le Parti démocrate-chrétien attend avec impatience le rapport de cette commission, annoncé pour le mois d'octobre 2012. Par la suite, nous continuerons à suivre de très près ce dossier, afin qu'une stratégie cohérente soit mise en place en Ville de Genève – en coordination avec le Canton – dans le domaine du soutien aux proches aidants.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances: «Budget du Grand Théâtre» (M-844)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année précédant le début de la saison suivante.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon le statut du Grand Théâtre (article 10), le conseil de fondation transmet au Conseil administratif:

- au plus tard au 31 mai, le budget préalable de la saison qui débute l'année suivante;
- au plus tard au 30 novembre, le budget définitif de la saison suivante;
- au plus tard au 31 août, les comptes arrêtés au 30 juin précédent.

Le budget définitif et les comptes sont ensuite transmis par le Conseil administratif au Conseil municipal.

Afin de simplifier le processus et de rationaliser la transmission des documents, le conseil de fondation du Grand Théâtre a proposé, dans un courrier adressé au Conseil administratif le 3 décembre 2009, d'adopter chaque année au plus tard le 31 août:

- les comptes arrêtés au 30 juin de la saison écoulée;
- le budget définitif de la saison qui débute l'année suivante.

De plus, le Conseil administratif a demandé au conseil de fondation d'établir un plan financier quadriennal, qui doit être équilibré. Dès que ce document sera disponible, il sera transmis chaque année, également au plus tard le 31 août, au Conseil administratif qui l'enverra ensuite, pour information, au Conseil municipal. Ce document remplacera donc le budget préalable.

Cette nouvelle disposition déroge au statut du Grand Théâtre en ce sens que le Conseil administratif ne reçoit plus de budget préalable en mai, mais a en revanche le plan financier quadriennal à fin août, indiquant le budget préalable, soit neuf mois à l'avance par rapport au statut.

Le Conseil administratif a accepté, le 9 décembre 2009, cette nouvelle procédure. Un courrier dans ce sens a été adressé, le 16 décembre 2009, au conseil

¹ «Mémorial 169^e année»: Rapport, 5013.

de fondation et, le 21 décembre 2009, à la présidente du Conseil municipal, avec copies à la présidente de la commission des finances et à la présidente de la commission des arts et de la culture.

En théorie, le Conseil municipal devrait, par conséquent, disposer chaque année des documents budgétaires du Grand Théâtre pour la session plénière de septembre, soit dans un délai d'un an avant le début la saison suivante, comme le demande la motion M-844.

Malgré les demandes répétées du département de la culture et du sport, ce n'est que le 9 mars 2012 que le conseil de fondation a transmis le budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre au Conseil administratif. Or, ce budget présentait un déficit de 1 075 697 francs. Vu l'absence d'une trésorerie suffisante pour absorber ce déficit, le Conseil administratif a refusé de transmettre ce budget déficitaire au Conseil municipal. Le 25 avril 2012, il a donc adressé un courrier au conseil de fondation demandant de retravailler le budget de la saison 2012-2013, soit en augmentant les recettes, soit en diminuant les charges, et de lui présenter un budget équilibré. A ce jour, le conseil de fondation n'a pas envoyé de budget actualisé et le Grand Théâtre débute donc sa saison 2012-2013 sans budget.

Le retard pris dans la transmission du budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre ne remet pas en cause le calendrier prévu. Il est dû à l'exigence du Conseil administratif de recevoir un budget de saison équilibré.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la Fédération suisse des sourds nous remercie de l'avoir accueillie tout à l'heure. Ses représentants ont été impressionnés par la qualité de nos débats! Cela montre que nous pouvons y arriver... J'espère que les téléspectateurs et les téléspectatrices de TV Léman bleu auront, eux aussi, apprécié la qualité de nos débats au cours des deux séances plénières de ce soir. Je vous souhaite une excellente nuit!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1834
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1834
3. Prestation de serment de M ^{me} Patricia Richard, remplaçant M. Alexis Barbey, conseiller municipal démissionnaire	1834
4. Projet de délibération du 9 octobre 2012 de MM. Alberto Velasco, Gary Bennaïm, Eric Bertinat, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Jean-Charles Lathion, Denis Menoud, Pascal Rubeli, Daniel Sormanni, Pierre Vanek, M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Salika Wenger: «Modification du RCM: vote en plénière des objets tels qu'amendés en commission» (PRD-50). Troisième débat	1834
5. Projet de délibération du 9 octobre 2012 de M ^{mes} Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Tobias Schnebli et Christian Zaugg: «Protection des locaux: la Ville de Genève doit montrer l'exemple!» (PRD-52).	1846
6. Proposition du 29 août 2012 à soumettre au Conseil municipal en vue d'annuler la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2012, autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1199, de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Micheli-du-Crest 18, pour le prix de 3 526 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-992)	1872
7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Demande de traitement d'un objet en urgence» (PRD-29 A). Troisième débat	1881
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 avril 2012 de M ^{mes} Sarah Klopmann et Anne Moratti: «Règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève» (QE-372).	1884

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 janvier 2012 de M ^{mes} Vera Figurek, Salika Wenger, Maria Casares, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Pierre Vanek, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Julien Cart et Michel Chevolet: «Arrêtez le carnage!» (M-996)	1885
10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 9 mai 2012 de M. Eric Bertinat: «Les Réverbères de la mémoire, de l'oubli ou de la politique du fait accompli?» (IE-3)	1887
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 janvier 2012 de MM. Adrien Genecand et Olivier Fiumelli: «Villa Freundler, rideau?» (QE-365)	1889
12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de MM. Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, M ^{mes} Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Alain de Kalbermatten et Robert Pattaroni: «Les proches aidants sont-ils aidés?» (QE-382)	1890
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances: «Budget du Grand Théâtre» (M-844)	1895
14. Propositions des conseillers municipaux	1896
15. Interpellations	1896
16. Questions écrites	1897

Le mémorialiste:
Ramzi Touma